

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●	●	●	●	●			
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée		●		●				
	Contiguë			●		●			
	MARGES								
	Avant minimale (m)	8	8	8	8	8			
	Avant secondaire minimale (m)	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5			
	Latérale minimale (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5			
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2			
	Hauteur maximale (m)	12	12	12	12	12			
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60	60	60	60	60			
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal								
Rapport planchers/terrain maximal (%)									
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	45	45	45	45	45				
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	16	12	6	12	6				
Profondeur minimale (m)	25	25	30	25	30				
Superficie minimale (m ²)	590	400	250	400	250				
DIVERS									
Notes particulières	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)				
PIIA	●	●	●	●	●				
P.A.E.									
Projet intégré		●	●						
NOTES								Amendements	
(1) Densité brute minimale de 14 logements à l'hectare.								No. Régl.	
* Voir la carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone d'influence ferroviaire								Date	
								229-2011-07	03-09-2014
								229-2011-11	04-07-2016
								229-2011-12	03-05-2016
								229-2011-16	22-06-2017
								229-2011-23	19-06-2019

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●	●					
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements							
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique							
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débit d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructure et équipement							
	A : AGRICOLE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES SPÉCIFIQUES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●						
	Jumelée		●					
	Contiguë							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	10	10					
	Avant secondaire minimale (m)	7,5	7,5					
	Latérale minimale (m)	1,5	1,5					
	Arrière minimale (m)	7	7					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2					
	Hauteur maximale (m)	10	10					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60	60					
	RAPPORTS							
	Rapport logements/ bâtiment maximal							
	Rapport planchers/terrain maximal (%)							
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	45	45						
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	16	12						
Profondeur minimale (m)	25	25						
Superficie minimale (m ²)	590	400						
DIVERS								
Notes particulières	(1)	(1)						
PIIA	●	●						
P.A.E.								
Projet intégré								
NOTES							Amendements	
(1) Densité brute minimale de 14 logements à l'hectare. * Voir la carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone d'influence ferroviaire							No. Régl.	Date
							229-2011-07	03-09-2014
							229-2011-11	04-07-2016
							229-2011-12	03-05-2016
							229-2011-16	22-06-2017
							229-2011-23	19-06-2019



ZONE : C-003*

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale				●	●			
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local	●							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés		●						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle			●					
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire								
	I : INDUSTRIE								
I-1 : Industrie de prestige									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Institutionnel et administratif						●			
P-3 : Infrastructure et équipement									
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(6)	(7)	(3)			(4)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●	●	●	●	●		
	Jumelée					●			
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	12	12	12	10	10	12		
	Avant secondaire minimale (m)				7,5	7,5	2,5		
	Latérale minimale (m)	2,5	2,5	2,5	2	2			
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2		
	Hauteur maximale (m)	15	15	15	10	10	15		
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	100	100	100	60	60	100		
	RAPPORTS								
Rapport logements/ bâtiment maximal									
Rapport planchers/terrain maximal (%)									
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	50	50	50	45	45	50			
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	25	25	25	16	12	25			
Profondeur minimale (m)	30	30	30	25	25	30			
Superficie minimale (m ²)	800	800	800	590	400	800			
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)(4)(5)	(1)(2)(4)(5)	(1)(2)(4)	(1)(2)	(1)(2)(8)	(1)(2)(8)			
PIIA	●	●	●	●	●	●			
P.A.E.									
Projet intégré									
NOTES							Amendements		
<p>(1) Malgré toute disposition à ce contraire, dans le cas d'un terrain non desservi, la largeur minimale de terrain est fixée à 50 mètres et la superficie minimale est fixée à 3 000 mètres carrés.</p> <p>(2) Pour tout terrain ou partie de terrain implanté à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, l'article 1111 s'applique.</p> <p>(3) 2914, Assemblage et vente de carton; 5211, Vente au détail de matériaux de construction (cour à bois); 5212, Vente au détail de matériaux de construction; 6411, Service de réparation d'automobiles (garage); 6413, Service de débosselage et de peinture d'automobiles; 6414, Centre de vérification technique d'automobiles et d'estimation; 6415, Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles; 6416, Service de traitement pour automobiles (antirouille, etc.); 6417, Service de remplacement de glaces et de pare-brise; 6418, Service de réparation et remplacement de pneus; 6419, Autres services de l'automobile; 6421, Service de réparation d'accessoires électriques; 6611, Service de construction résidentielle (entrepreneur général); 6619, Autres services de construction de bâtiments; 6643, Service en travaux de fondations et de structures de béton (entrepreneur spécialisé); 6646, Entreprise d'excavation; 9802, Services de location d'outils ou d'équipements de construction.</p> <p>(4) La superficie brute de plancher maximale doit être de moins de 3500 mètres carrés lorsqu'occupée en tout ou en partie par un ou plusieurs usages commerciaux et de moins de 1000 mètres carrés lorsqu'occupée uniquement par un usage bureau.</p> <p>(5) Une analyse relative aux impacts sur les déplacements motorisés ou non est nécessaire à l'obtention d'un permis de construction.</p> <p>(6) 5251, Vente au détail de quincaillerie.</p> <p>(7) 6000, Immeuble à bureaux; 6141, Agence et courtier d'assurances; 6149, Autres activités reliées à l'assurance; 6191, Service relié à la fiscalité; 6199, Autres services immobiliers, financiers et d'assurance; 6521, Service d'avocats; 6522, Service de notaires; 6523, Service d'huissiers; 6550, Service informatique; 6552, Service de traitement, d'hébergement ou d'édition de données; 6553, Service de conception de sites Web Internet; 6554, Fournisseur d'accès ou de connexions Internet; 6555, Service de géomatique; 6591, Service d'architecture; 6592, Service de génie; 6594, Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres; 6595, Service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière; 6596, Service d'arpenteurs-géomètres; 6597, Service d'urbanisme et de l'environnement; 6599, Autres services professionnels; 6615, Service de charpenterie et de grosse menuiserie (entrepreneur spécialisé); 6616, Service d'estimation de dommages aux immeubles (experts en sinistre); 8292, Service d'agronomie.</p> <p>(8) Densité brute minimale de 14 logements à l'hectare.</p>							No. Règl.	Date	
								229-2011-07	03-09-2014
								229-2011-11	04-07-2016
								229-2011-12 229-2011-16	03-05-2016 22-06-2017
								229-2011-23	19-06-2019
* Voir la carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone d'influence ferroviaire									

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●	●							
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	A : AGRICOLE									
	A-1 : Culture									
	A-2 : Élevage									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	●							
		Jumelée		●						
		Contiguë								
		MARGES								
		Avant minimale (m)	8	8						
Avant secondaire minimale (m)		5	4,5							
Latérale minimale (m)		2	2							
Arrière minimale (m)		7,5	7,5							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1							
Hauteur en étage(s) maximale		2	2							
Hauteur maximale (m)		10	10							
Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		60	60							
RAPPORTS										
Rapport logements/ bâtiment maximal										
Rapport planchers/terrain maximal (%)										
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)		45	45							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	16	12								
Profondeur minimale (m)	25	25								
Superficie minimale (m ²)	590	400								
DIVERS										
Notes particulières	(1)	(1)								
PIIA	●	●								
P.A.E.										
Projet intégré										
NOTES								Amendements		
(1) Densité brute minimale de 14 logements à l'hectare. * Voir la carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone d'influence ferroviaire, le secteur de risque d'érosion et de glissement de terrain et la zone inondable								No. Règl.	Date	
								229-2011-02	02-07-2013	
								229-2011-07	03-09-2014	
								229-2011-11	04-07-2016	
								229-2011-12	03-05-2016	
								229-2011-16	22-06-2017	
								229-2011-23	19-06-2019	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●	●						
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale			●					
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●		●					
	Jumelée		●						
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	8	8	8					
	Avant secondaire minimale (m)	5,5	5,5	5,5					
	Latérale minimale (m)	2	2	2					
	Arrière minimale (m)	8	8	7,5					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2					
	Hauteur maximale (m)	10	10	10					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60	60	65					
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal								
	Rapport planchers/terrain maximal (%)								
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	45	45	45					
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
Largeur minimale (m)	16	12							
Profondeur minimale (m)	25	25							
Superficie minimale (m ²)	590	400							
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)						
PIIA	●	●	●						
P.A.E.									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
<p>(1) Malgré toute disposition à ce contraire, lorsqu'une marge latérale ou arrière est adjacente à une voie ferrée, la marge doit être d'au moins 30 mètres. Cette marge peut être réduite selon une étude relative au bruit et de vibration.</p> <p>(2) Densité brute minimale de 14 logements à l'hectare.</p> <p>* Voir la carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone d'influence ferroviaire</p>								No. Règl.	Date
								229-2011-07	03-09-2014
								229-2011-11	04-07-2016
								229-2011-12	03-05-2016
								229-2011-16	22-06-2017
								229-2011-28	Nov. 2021

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle	●							
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire								
	I : INDUSTRIE								
I-1 : Industrie de prestige									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement									
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10	10						
	Avant secondaire minimale (m)	7,5							
	Latérale minimale (m)	2	2,5						
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur maximale (m)	10	12						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60	60						
	RAPPORTS								
Rapport logements/ bâtiment maximal									
Rapport planchers/terrain maximal (%)									
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	45	45							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	16	25							
Profondeur minimale (m)	25	30							
Superficie minimale (m ²)	590	800							
DIVERS									
Notes particulières	(1)(4)(6)	(1)(3)(5)							
PIIA	●	●							
P.A.E.									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
<p>(1) Malgré toute disposition à ce contraire, dans le cas d'un terrain non desservi, la largeur minimale de terrain est fixée à 50 mètres et la superficie minimale est fixée à 3 000 mètres carrés.</p> <p>(2) 5981, Vente au détail de bois de chauffage; 5198, Vente en gros de bois de chauffage.</p> <p>(3) La superficie brute de plancher maximale doit être de moins de 3500 mètres carrés lorsqu'occupée en tout ou en partie par un ou plusieurs usages commerciaux et de moins de 1000 mètres carrés lorsqu'occupée uniquement par un usage bureau.</p> <p>(4) Un terrain doit être desservi par l'aqueduc et l'égout afin d'obtenir un permis de construction neuve pour un bâtiment résidentiel.</p> <p>(5) Une analyse relative aux impacts sur les déplacements motorisés ou non est nécessaire à l'obtention d'un permis de construction.</p> <p>(6) Densité brute minimale de 14 logements à l'hectare.</p> <p>* Voir la carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone d'influence ferroviaire et la zone inondable</p>								No. Régl.	Date
								229-2011-07	03-09-2014
								229-2011-11	04-07-2016
								229-2011-12	03-05-2016
								229-2011-16	22-06-2017
229-2011-23	19-06-2019								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7							
	Avant secondaire minimale (m)	4,5							
	Latérale minimale (m)	1,5							
	Arrière minimale (m)	7							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur minimale/ maximale (m)	8/12							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60							
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal								
	Rapport planchers/terrain maximal (%)								
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	45								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	16								
Profondeur minimale (m)	25								
Superficie minimale (m ²)	590								
DIVERS									
Notes particulières	(1)								
PIIA	●								
P.A.E.									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Densité brute minimale de 14 logements à l'hectare. * Voir la carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone d'influence ferroviaire et la zone inondable								No. Règl.	Date
								229-2011-07	03-09-2014
								229-2011-12	03-05-2016
								229-2011-16	22-06-2017
								229-2011-23	19-06-2019

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	10							
	Avant secondaire minimale (m)	7,5							
	Latérale minimale (m)	2							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur maximale (m)	10							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60							
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal								
	Rapport planchers/terrain maximal (%)								
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	45								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	16								
Profondeur minimale (m)	25								
Superficie minimale (m ²)	590								
DIVERS									
Notes particulières									
PIIA	●								
P.A.E.									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
* Voir la carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone d'influence ferroviaire et la zone inondable								No. Régl.	Date
								229-2011-07	03-09-2014
								229-2011-11	04-07-2016
								229-2011-12	03-05-2016
								229-2011-16	22-06-2017
								229-2011-23	19-06-2019

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●	●						
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture								
A-2 : Élevage									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée		●						
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	9	9						
	Avant secondaire minimale (m)	6,5	6,5						
	Latérale minimale (m)	2	2						
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur maximale (m)	10	10						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60	60						
	RAPPORTS								
Rapport logements/ bâtiment maximal									
Rapport planchers/terrain maximal (%)									
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	45	45							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	16	12							
Profondeur minimale (m)	25	25							
Superficie minimale (m ²)	590	400							
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)							
PIIA	●	●							
P.A.E.									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Malgré toute disposition à ce contraire, lorsqu'une marge latérale ou arrière est adjacente à une voie ferrée, la marge doit être d'au moins 30 mètres. Cette marge peut être réduite selon une étude relative au bruit et de vibration (2) Densité brute minimale de 14 logements à l'hectare. * Voir la carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone d'influence ferroviaire								No. Régl.	Date
								229-2011-07	03-09-2014
								229-2011-11	04-07-2016
								229-2011-12	03-05-2016
								229-2011-16	22-06-2017
229-2011-23	19-06-2019								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	A : AGRICOLE									
	A-1 : Culture									
	A-2 : Élevage									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	●							
		Jumelée								
		Contiguë								
		MARGES								
		Avant minimale (m)	7,5							
Avant secondaire minimale (m)		5								
Latérale minimale (m)		2								
Arrière minimale (m)		7,5								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Hauteur en étage(s) minimale		1								
Hauteur en étage(s) maximale		2								
Hauteur maximale (m)		10								
Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		60								
RAPPORTS										
Rapport logements/ bâtiment maximal										
Rapport planchers/terrain maximal (%)										
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	45									
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	16									
Profondeur minimale (m)	25									
Superficie minimale (m ²)	590									
DIVERS										
Notes particulières	(1)									
PIIA	●									
P.A.E.										
Projet intégré										
NOTES								Amendements		
(1) Densité brute minimale de 14 logements à l'hectare. * Voir la carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone d'influence ferroviaire								No. Régl.	Date	
								229-2011-07	03-09-2014	
								229-2011-11	04-07-2016	
								229-2011-12	03-05-2016	
								229-2011-16	22-06-2017	
								229-2011-23	19-06-2019	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Institutionnel et administratif								
P-3 : Infrastructure et équipement									
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7,5							
	Avant secondaire minimale (m)	5							
	Latérale minimale (m)	2							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur minimale/ maximale (m)	8/12							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60							
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal								
	Rapport planchers/terrain maximal (%)								
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	45								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	16								
Profondeur minimale (m)	25								
Superficie minimale (m ²)	590								
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)(3)(4)								
PIIA	●								
P.A.E.									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Malgré toute disposition à ce contraire, dans le cas d'un terrain non desservi, la largeur minimale de terrain est fixée à 50 mètres et la superficie minimale est fixée à 3 000 mètres carrés. Dans le cas où le terrain est le long d'une rivière, la profondeur minimale est de 75 mètres. (2) La façade du bâtiment principal doit être revêtu sur au moins 50 % de sa surface en maçonnerie. (3) Un terrain doit être desservi par l'aqueduc et l'égout afin d'obtenir un permis de construction neuve pour un bâtiment résidentiel. (4) Densité brute minimale de 14 logements à l'hectare. * Voir la carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone inondable								No. Régl.	Date
								229-2011-07	03-09-2014
								229-2011-11	04-07-2016
								229-2011-12	03-05-2016
								229-2011-16	22-06-2017
229-2011-23	19-06-2019								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement									
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7,5							
	Avant secondaire minimale (m)	5							
	Latérale minimale (m)	2							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur maximale (m)	10							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60							
	RAPPORTS								
Rapport logements/ bâtiment maximal									
Rapport planchers/terrain maximal (%)									
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	45								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	16								
Profondeur minimale (m)	25								
Superficie minimale (m ²)	590								
DIVERS									
Notes particulières	(1)								
PIIA	●								
P.A.E.									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Densité brute minimale de 14 logements à l'hectare. * Voir la carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone d'influence ferroviaire et la zone inondable								No. Régl.	Date
								229-2011-07	03-09-2014
								229-2011-12	03-05-2016
								229-2011-16	22-06-2017
								229-2011-23	19-06-2019

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●	●						
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire								
	I : INDUSTRIE								
I-1 : Industrie de prestige									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement									
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée		●						
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7,5	7,5						
	Avant secondaire minimale (m)	5	5						
	Latérale minimale (m)	2	2						
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur maximale (m)	10	10						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60	60						
	RAPPORTS								
Rapport logements/ bâtiment maximal									
Rapport planchers/terrain maximal (%)									
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	45	45							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	16	12							
Profondeur minimale (m)	25	25							
Superficie minimale (m ²)	590	400							
DIVERS									
Notes particulières	(2)	(1)(2)							
PIIA	●	●							
P.A.E.									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
<p>(1) La façade du bâtiment principal doit comporter un élément en saillie d'au moins 30 centimètres. Cette partie en saillie doit servir de superficie de plancher habitable. La pente du toit, du côté de la rue, doit comprendre un minimum de deux noues en façade du bâtiment.</p> <p>(2) Densité brute minimale de 14 logements à l'hectare.</p> <p>* Voir la carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone d'influence ferroviaire et la zone inondable</p>								No. Règl.	Date
								229-2011-07	03-09-2014
								229-2011-11	04-07-2016
								229-2011-12	03-05-2016
								229-2011-16	22-06-2017
229-2011-23	19-06-2019								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●	●						
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale			●					
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture								
A-2 : Élevage									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●		●					
	Jumelée		●						
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	8	8	8					
	Avant secondaire minimale (m)	5,5	5,5	5,5					
	Latérale minimale (m)	2	2	2					
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2					
	Hauteur maximale (m)	10	10	10					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60	60	65					
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal								
	Rapport planchers/terrain maximal (%)								
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	45	45	45						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	16	12	25						
Profondeur minimale (m)	25	25	30						
Superficie minimale (m ²)	590	400	800						
DIVERS									
Notes particulières	(1)	(1)	(1)						
PIIA	●	●	●						
P.A.E.									
Projet intégré	●	●	●						
NOTES									
(1) Densité brute minimale de 14 logements à l'hectare. * Voir la carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone d'influence ferroviaire et la zone inondable								Amendements	
								No. Régl.	Date
								229-2011-07	03-09-2014
								229-2011-11	04-07-2016
								229-2011-12	03-05-2016
								229-2011-16	22-06-2017
229-2011-28	Nov. 2021								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●	●							
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements			●						
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	A : AGRICOLE									
	A-1 : Culture									
	A-2 : Élevage									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	●		●					
		Jumelée		●						
		Contiguë								
		MARGES								
		Avant minimale (m)	10	10	10					
Avant secondaire minimale (m)		7,5	7,5	7,5						
Latérale minimale (m)		2	2	2,5						
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1						
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	3						
Hauteur maximale (m)		10	10	10						
Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		60	60	65						
RAPPORTS										
Rapport logements/ bâtiment maximal										
Rapport planchers/terrain maximal (%)										
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)		45	45	45						
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	16	12	25							
Profondeur minimale (m)	25	25	30							
Superficie minimale (m ²)	590	400	800							
DIVERS										
Notes particulières	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)							
PIIA	●	●	●							
P.A.E.	●	●	●							
Projet intégré	●	●	●							
NOTES								Amendements		
(1) La marge avant minimale peut être réduite à 7,5 mètres lors de la présence d'une piste cyclable, d'une piste multifonctionnelle ou d'un trottoir. (2) Malgré toute disposition à ce contraire, lorsqu'une marge latérale ou arrière est adjacente à une voie ferrée, la marge doit être d'au moins 30 mètres. Cette marge peut être réduite selon une étude relative au bruit et de vibration (3) Densité brute minimale de 14 logements à l'hectare. * Voir la carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone d'influence ferroviaire								No. Régl.	Date	
								229-2011-07	03-09-2014	
								229-2011-11	04-07-2016	
								229-2011-12	03-05-2016	
								229-2011-16	22-06-2017	
229-2011-23	19-06-2019									

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale					●			
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration						●		
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	●							
	P-2 : Institutionnel et administratif		●						
	P-3 : Infrastructure et équipement			●					
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	(1)	(3)	(4)						
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●	●	●	●			
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	12	12	12	10	12			
	Avant secondaire minimale (m)				7,5				
	Latérale minimale (m)	3	3	3	2	3			
	Arrière minimale (m)	5	5	5	7,5	5			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2			
	Hauteur maximale (m)	15	15	15	10	15			
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65	65	65	60	65			
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal								
	Rapport planchers/terrain maximal (%)								
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	45	30				
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	30	30	30	16	25				
Profondeur minimale (m)	30	30	30	25	30				
Superficie minimale (m ²)	1 000	1 000	1 000	590	800				
DIVERS									
Notes particulières	(5)(7)	(5)(6)(7)	(5)(6)(7)	(5)(7)(8)	(2)(5)(7)				
PIIA				●	●				
P.A.E.									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) 7121, Planétarium; 7122, Aquarium; 7123, Jardin botanique; 7124, Zoo. (2) La superficie de plancher brute doit être inférieure à 3500 mètres carrés lorsqu'occupée en tout ou en partie par un ou plusieurs usages commerciaux. (3) 1532, Maison d'étudiants; 1541 (CHSLD seulement); 6513, Service d'hôpital; 6532, Centre local de services communautaires (C.L.S.C.); 6711, Administration publique fédérale; 6712, Administration publique provinciale; 6713 (Administration publique régionale seulement); 6760, Organisation internationale et autres organismes extraterritoriaux; 6821, Université; 6823, CEGEP. (4) 4311, Aéroport et aérodrome; 4312, Aérogare; 4313, Entrepôt de l'aéroport; 4314, Aérogare pour passagers et marchandises; 4315, Hangar à avion; 4391, Hélicoptère; 4392, Hydroport; 4411, Terminus maritime (passagers) incluant les gares de traversiers; 4412, Gare maritime (marchandises); 4413, Installation portuaire en général; 4414, Terminus maritime (pêcherie commerciale); 4852, Station centrale de compactage des ordures; 6721, Service de police fédérale et activités connexes; 6724, Service de police provinciale et activités connexes; 6741, Prison fédérale; 6742, Maison de réhabilitation; 6743, Prison provinciale; 6744, Prison municipale; 6751, Base d'entraînement militaire; 6752, Installation de défense militaire; 6753, Centre militaire de transport et d'entreposage; 6754, Centre militaire d'entretien; 6755, Centre militaire d'administration et de commandement; 6756, Centre militaire de communications. (5) Malgré toute disposition à ce contraire, lorsqu'une marge latérale ou arrière est adjacente à une voie ferrée, la marge doit être d'au moins 30 mètres. Cette marge peut être réduite selon une étude relative au bruit et de vibration. (6) Une analyse relative aux impacts sur les déplacements motorisés ou non est nécessaire à l'obtention d'un permis de construction. (7) Les dispositions de l'article 1120 relatives aux prises d'eau potable publiques et communautaires s'appliquent. (8) Densité brute minimale de 14 logements à l'hectare. * Voir la carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone d'influence ferroviaire								No. Règl.	Date
								229-2011-07	03-09-2014
229-2011-12	03-05-2016								
229-2011-16	22-06-2017								
229-2011-23	19-06-2019								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale				●	●		
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale						●	
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements							
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	●						
	C-2 : Commerce de détail local		●					
	C-3 : Services professionnels et spécialisés			●				
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique							
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débit d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructure et équipement							
	A : AGRICOLE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES SPÉCIFIQUES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●	●	●	●	●		
	Jumelée					●		
	Contiguë							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	12	12	12	7,5	7,5	10	
	Avant secondaire minimale (m)				5	5	7,5	
	Latérale minimale (m)	2,5	2,5	2,5	2	2,5	2,5	
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	
	Hauteur maximale (m)	15	15	15	10	10	10	
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	100	100	100	60	60	65	
	RAPPORTS							
	Rapport logements/ bâtiment maximal							
	Rapport planchers/terrain maximal (%)							
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	50	50	50	45	45	45		
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	25	25	25	16	11,5	25		
Profondeur minimale (m)	30	30	30	25	23,5	30		
Superficie minimale (m ²)	800	800	800	590	300	800		
DIVERS								
Notes particulières	(1)	(1)	(1)(7)	(3)(5)(6)(8)	(3)(5)(6)(8)	(3)(5)(6)(8)		
PIIA	●	●	●	●	●	●		
P.A.E.	●	●	●	●	●	●		
Projet intégré								
NOTES							Amendements	
<p>(1) La superficie brute de plancher maximale doit être de moins de 3500 mètres carrés lorsqu'occupée en tout ou en partie par un ou plusieurs usages commerciaux et de moins de 1000 mètres carrés lorsqu'occupée uniquement par un usage bureau.</p> <p>(2) La classe d'usage et/ou la structure du bâtiment est permise uniquement lors de la création d'une nouvelle rue et/ou qu'elle n'est pas directement située sur la rue Principale.</p> <p>(3) Pour un lot de forme irrégulière, le calcul du frontage doit être fait en reportant la mesure du frontage à la marge avant minimale prescrite à la grille.</p> <p>(4) Les lots de chaque extrémité doivent avoir un frontage de 8,5 mètres et une superficie de 230 mètres carrés.</p> <p>(5) Pour les lots avec une profondeur et la marge latérale irrégulière, c'est la mesure moyenne du lot qui doit être utilisée comme mesure.</p> <p>(6) La marge avant secondaire donnant sur la rue Principale est fixée à 7,5 mètres.</p> <p>(7) Une analyse relative aux impacts sur les déplacements motorisés ou non est nécessaire à l'obtention d'un permis de construction.</p> <p>(8) Densité brute minimale de 14 logements à l'hectare.</p> <p>* Voir la carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone d'influence ferroviaire et la zone inondable</p>							No. Régl.	Date
							229-2011-07	03-09-2014
							229-2011-10	29-02-2016
							229-2011-11	04-07-2016
							229-2011-12	03-05-2016
							229-2011-16	22-06-2017
							229-2011-21	01-10-2018
							229-2011-23	19-06-2019

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●	●							
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire									
	I : INDUSTRIE									
I-1 : Industrie de prestige										
I-2 : Industrie légère										
I-3 : Industrie lourde										
I-4 : Industrie extractive										
P : PUBLIC										
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel										
P-2 : Institutionnel et administratif										
P-3 : Infrastructure et équipement										
A : AGRICOLE										
A-1 : Culture										
A-2 : Élevage										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée		●							
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	8	8							
	Avant secondaire minimale (m)	5,5	5,5							
	Latérale minimale (m)	2	2							
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2							
	Hauteur maximale (m)	10	10							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60	60							
	RAPPORTS									
Rapport logements/ bâtiment maximal										
Rapport planchers/terrain maximal (%)										
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	45	45								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	16	12								
Profondeur minimale (m)	25	25								
Superficie minimale (m ²)	590	400								
DIVERS										
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)								
PIIA	●	●								
P.A.E.										
Projet intégré										
NOTES								Amendements		
<p>(1) Malgré toute disposition à ce contraire, lorsqu'une marge latérale ou arrière est adjacente à une voie ferrée, la marge doit être d'au moins 30 mètres. Cette marge peut être réduite selon une étude relative au bruit et de vibration.</p> <p>(2) La densité brute minimale de 14 logements à l'hectare.</p> <p>* Voir la carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone d'influence ferroviaire et pour la zone inondable</p>								No. Régl.	Date	
									229-2011-07	03-09-2014
									229-2011-11	04-07-2016
									229-2011-12	03-05-2016
									229-2011-16	22-06-2017
	229-2011-23	19-06-2019								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel	●								
	P-2 : Institutionnel et administratif		●							
	P-3 : Infrastructure et équipement			●						
	A : AGRICOLE									
	A-1 : Culture									
	A-2 : Élevage									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
		(1)	(3)	(4)						
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		Isolée	●	●	●					
		Jumelée								
Contiguë										
MARGES										
Avant minimale (m)		7	7	7						
Avant secondaire minimale (m)										
Latérale minimale (m)		3	3	3						
Arrière minimale (m)		5	5	5						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1						
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2						
Hauteur maximale (m)		15	15	15						
Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		65	65	65						
RAPPORTS										
Rapport logements/ bâtiment maximal										
Rapport planchers/terrain maximal (%)										
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	30	30	30							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	30	30	30							
Profondeur minimale (m)	30	30	30							
Superficie minimale (m ²)	1 000	1 000	1 000							
DIVERS										
Notes particulières	(2)	(2)(6)	(2)(5)(6)							
PIIA										
P.A.E.										
Projet intégré										
NOTES								Amendements		
(1) 7121, Planétarium; 7122, Aquarium; 7123, Jardin botanique; 7124, Zoo. (2) Pour tout terrain ou partie de terrain implanté à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, l'article 1111 s'applique. (3) 1532, Maison d'étudiants; 1541 (CHSLD seulement); 6513, Service d'hôpital; 6532 Centre local de services communautaires (C.L.S.C.); 6711, Administration publique fédérale; 6712, Administration publique provinciale; 6713 (Administration publique régionale seulement); 6760, Organisation internationale et autres organismes extraterritoriaux; 6821, Université; 6823, CEGEP. (4) 4311, Aéroport et aérodrome; 4312, Aérogare; 4313, Entrepôt de l'aéroport; 4314, Aérogare pour passagers et marchandises; 4315, Hangar à avion; 4391, Héliport; 4392, Hydroport; 4411, Terminus maritime (passagers) incluant les gares de traversiers; 4412, Gare maritime (marchandises); 4413, Installation portuaire en général; 4414, Terminus maritime (pêche commerciale); 4852, Station centrale de compactage des ordures; 6721, Service de police fédérale et activités connexes; 6724, Service de police provinciale et activités connexes; 6741, Prison fédérale; 6742, Maison de réhabilitation; 6743, Prison provinciale; 6744, Prison municipale; 6751, Base d'entraînement militaire; 6752, Installation de défense militaire; 6753, Centre militaire de transport et d'entreposage; 6754, Centre militaire d'entretien; 6755, Centre militaire d'administration et de commandement; 6756, Centre militaire de communications. (5) La hauteur d'une tour de télécommunication ne peut excéder 40 mètres (6) Une analyse relative aux impacts sur les déplacements motorisés ou non est nécessaire à l'obtention d'un permis de construction. * Voir la carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone inondable								No. Régl.	Date	
								229-2011-07	03-09-2014	
								229-2011-12	03-05-2016	
								229-2011-16	22-06-2017	
								229-2011-23	19-06-2019	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES SPÉCIFIQUES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	●						
Jumelée									
Contiguë									
MARGES									
Avant minimale (m)		8							
Avant secondaire minimale (m)		5,5							
Latérale minimale (m)		2							
Arrière minimale (m)		7,5							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
Hauteur en étage(s) minimale		1							
Hauteur en étage(s) maximale		2							
Hauteur maximale (m)		10							
Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		60							
RAPPORTS									
Rapport logements/ bâtiment maximal									
Rapport planchers/terrain maximal (%)									
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	45								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	15								
Profondeur minimale (m)	25								
Superficie minimale (m ²)	590								
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)								
PIIA	●								
P.A.E.									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Malgré toute disposition à ce contraire, lorsqu'une marge latérale ou arrière est adjacente à une voie ferrée, la marge doit être d'au moins 30 mètres. Cette marge peut être réduite selon une étude relative au bruit et de vibration. (2) Densité brute minimale de 14 logements à l'hectare. * Voir la carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone d'influence ferroviaire								No. Régl.	Date
								229-2011-07	03-09-2014
								229-2011-11	04-07-2016
								229-2011-12	03-05-2016
								229-2011-16	22-06-2017

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire								
	I : INDUSTRIE								
I-1 : Industrie de prestige									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement									
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	8							
	Avant secondaire minimale (m)	5,5							
	Latérale minimale (m)	2							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur maximale (m)	10							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60							
	RAPPORTS								
Rapport logements/ bâtiment maximal									
Rapport planchers/terrain maximal (%)									
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	45								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	16								
Profondeur minimale (m)	25								
Superficie minimale (m ²)	590								
DIVERS									
Notes particulières	(1)(2)(3)(4)								
PIIA	●								
P.A.E.									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Malgré toute disposition à ce contraire, dans le cas d'un terrain non desservi, la largeur minimale de terrain est fixée à 50 mètres et la superficie minimale est fixée à 3 000 mètres carrés. (2) Pour tout terrain ou partie de terrain implanté à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, l'article 1111 s'applique. (3) Malgré toute disposition à ce contraire, lorsqu'une marge latérale ou arrière est adjacente à une voie ferrée, la marge doit être d'au moins 30 mètres. Cette marge peut être réduite selon une étude relative au bruit et de vibration. (4) Densité brute minimale de 14 logements à l'hectare. * Voir la carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone d'influence ferroviaire								No. Régl.	Date
								229-2011-07	03-09-2014
								229-2011-11	04-07-2016
								229-2011-12	03-05-2016
								229-2011-16	22-06-2017

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●	●					
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale			●				
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements							
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique							
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débit d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructure et équipement							
	A : AGRICOLE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES SPÉCIFIQUES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
Isolée		●	●	●				
Jumelée			●					
Contiguë								
MARGES								
Avant minimale (m)		7,5	7,5	7,5				
Avant secondaire minimale (m)		5	5	5				
Latérale minimale (m)		2	2	2,5				
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1				
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2				
Hauteur maximale (m)		10	10	10				
Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		60	60	65				
RAPPORTS								
Rapport logements/ bâtiment maximal								
Rapport planchers/terrain maximal (%)								
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)		45	45	45				
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	16	12	25					
Profondeur minimale (m)	25	25	30					
Superficie minimale (m ²)	590	400	800					
DIVERS								
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)					
PIIA	●	●	●					
P.A.E.								
Projet intégré	●	●	●					
NOTES								
<p>(1) Malgré toute disposition à ce contraire, lorsqu'une marge latérale ou arrière est adjacente à une voie ferrée, la marge doit être d'au moins 30 mètres. Cette marge peut être réduite selon une étude relative au bruit et de vibration.</p> <p>(2) Densité brute minimale de 14 logements à l'hectare.</p> <p>* Voir la carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone d'influence ferroviaire</p>	No. Régl.	Date						
		229-2011-07	03-09-2014					
		229-2011-11	04-07-2016					
		229-2011-12	03-05-2016					
		229-2011-16	22-06-2017					
		229-2011-21	01-10-2018					
		229-2011-28	Nov. 2021					



ZONE : P-023*

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES																		
USAGES PERMIS	H : HABITATION																	
	H-1 : Unifamiliale																	
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale																	
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements																	
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus							●										
	H-5 : Maison mobile																	
	H-6 : Habitation collective								●									
	C : COMMERCE																	
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité	●																
	C-2 : Commerce de détail local		●															
	C-3 : Services professionnels et spécialisés			●														
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration																	
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique																	
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances																	
	C-7 : Débit d'essence																	
	C-8 : Commerce artériel																	
	C-9 : Commerce de gros																	
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle																	
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire																	
	I : INDUSTRIE																	
	I-1 : Industrie de prestige																	
	I-2 : Industrie légère																	
	I-3 : Industrie lourde																	
	I-4 : Industrie extractive																	
	P : PUBLIC																	
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel				●													
	P-2 : Institutionnel et administratif					●												
	P-3 : Infrastructure et équipement						●											
	A : AGRICOLE																	
	A-1 : Culture																	
	A-2 : Élevage																	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																	
					(2)	(3)	(4)											
	NORMES SPÉCIFIQUES																	
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT																	
	Isolée	●	●	●	●	●	●	●	●									
	Jumelée																	
	Contiguë																	
	MARGES																	
	Avant minimale (m)	12	12	12	12	12	12	10	10									
	Avant secondaire minimale (m)							7,5	7,5									
	Latérale minimale (m)	2,5	2,5	2,5	3	3	3	2,5	2,5									
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	5	5	5	7,5	7,5									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT																	
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	1									
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	2	2									
	Hauteur maximale (m)	15	15	15	15	15	15	12	12									
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	100	100	100	65	65	65	65	65									
	RAPPORTS																	
	Rapport logements/ bâtiment maximal																	
	Rapport planchers/terrain maximal (%)																	
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	50	50	50	30	30	30	30	30									
	LOTISSEMENT																	
	TERRAIN																	
Largeur minimale (m)	25	25	25	30	30	30	25	25										
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	30	30										
Superficie minimale (m ²)	800	800	800	1 000	1 000	1 000	800	800										
DIVERS																		
Notes particulières	(1)(6)(7)	(1)(6)(7)	(1)(5)(6)(7)	(6)(7)	(5)(6)(7)	(5)(6)(7)	(6)(7)(8)	(6)(7)(8)										
PIIA	●	●	●				●	●										
P.A.E.																		
Projet intégré	●	●	●															
NOTES							Amendements											
<p>(1) La superficie brute de plancher maximale doit être de moins de 3500 mètres carrés lorsqu'occupée en tout ou en partie par un ou plusieurs usages commerciaux et de moins de 1000 mètres carrés lorsqu'occupée uniquement par un usage bureau.</p> <p>(2) 7121, Planétarium; 7122, Aquarium; 7123, Jardin botanique; 7124, Zoo.</p> <p>(3) 1532, Maison d'étudiants; 1541 (CHSLD seulement); 6513, Service d'hôpital; 6532 Centre local de services communautaires (C.L.S.C.); 6711, Administration publique fédérale; 6712, Administration publique provinciale; 6713 (Administration publique régionale seulement); 6760, Organisation internationale et autres organismes extraterritoriaux; 6821, Université; 6823, CEGEP.</p> <p>(4) 4311, Aéroport et aérodrome; 4312, Aérogare; 4313, Entrepôt de l'aéroport; 4314, Aérogare pour passagers et marchandises; 4315, Hangar à avion; 4391, Hélicoptère; 4392, Hydroport; 4411, Terminus maritime (passagers) incluant les gares de traversiers; 4412, Gare maritime (marchandises); 4413, Installation portuaire en général; 4414, Terminus maritime (pêche commerciale); 4852, Station centrale de compactage des ordures; 6721, Service de police fédérale et activités connexes; 6724, Service de police provinciale et activités connexes; 6741, Prison fédérale; 6742, Maison de réhabilitation; 6743, Prison provinciale; 6744, Prison municipale; 6751, Base d'entraînement militaire; 6752, Installation de défense militaire; 6753, Centre militaire de transport et d'entreposage; 6754, Centre militaire d'entretien; 6755, Centre militaire d'administration et de commandement; 6756, Centre militaire de communications.</p> <p>(5) Une analyse relative aux impacts sur les déplacements motorisés ou non est nécessaire à l'obtention d'un permis de construction.</p> <p>(6) La mixité des activités résidentielles, commerciales et publiques est autorisée.</p> <p>(7) Les dispositions de l'article 1120 relatives aux prises d'eau potable publiques et communautaires s'appliquent.</p> <p>(8) Densité brute minimale de 14 logements à l'hectare.</p> <p>* Voir la carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone d'influence ferroviaire</p>							<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; padding: 2px;">No. Règl.</th> <th style="text-align: left; padding: 2px;">Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 2px;">229-2011-07</td> <td style="padding: 2px;">03-09-2014</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">229-2011-11</td> <td style="padding: 2px;">04-07-2016</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">229-2011-12</td> <td style="padding: 2px;">03-05-2016</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">229-2011-16</td> <td style="padding: 2px;">22-06-2017</td> </tr> </tbody> </table>		No. Règl.	Date	229-2011-07	03-09-2014	229-2011-11	04-07-2016	229-2011-12	03-05-2016	229-2011-16	22-06-2017
							No. Règl.	Date										
							229-2011-07	03-09-2014										
							229-2011-11	04-07-2016										
							229-2011-12	03-05-2016										
229-2011-16	22-06-2017																	

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●		●						
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale		●							
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	A : AGRICOLE									
	A-1 : Culture									
	A-2 : Élevage									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
Isolée		●	●							
Jumelée				●						
Contiguë										
MARGES										
Avant minimale (m)		7,5	7,5	7,5						
Avant secondaire minimale (m)		5	5	5						
Latérale minimale (m)		2	2	2						
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1						
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2						
Hauteur maximale (m)		10	10	10						
Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		60	60	60						
RAPPORTS										
Rapport logements/ bâtiment maximal										
Rapport planchers/terrain maximal (%)										
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)		45	45	45						
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	16	20	12							
Profondeur minimale (m)	20	30	25							
Superficie minimale (m ²)	350	700	400							
DIVERS										
Notes particulières	(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)	(1)(2)(3)(4)							
PIIA	●	●	●							
P.A.E.										
Projet intégré										
NOTES								Amendements		
(1) Malgré toute disposition à ce contraire, dans le cas d'un terrain non desservi, la largeur de terrain est fixée à 50 mètres et la superficie minimale est fixée à 3 000 mètres carrés. (2) Malgré toute disposition à ce contraire, lorsqu'une marge latérale ou arrière est adjacente à une voie ferrée, la marge doit être d'au moins 30 mètres. Cette marge peut être réduite selon une étude relative au bruit et de vibration. (3) Un terrain doit être desservi par l'aqueduc et l'égout afin d'obtenir un permis de construction neuve pour un bâtiment résidentiel (4) Densité brute minimale de 14 logements à l'hectare. * Voir la carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone d'influence ferroviaire								No. Régl.	Date	
								229-2011-07	03-09-2014	
								229-2011-11	04-07-2016	
								229-2011-12	03-05-2016	
								229-2011-16	22-06-2017	
229-2011-23	19-06-2019									

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES																																	
USAGES PERMIS	H : HABITATION																																
	H-1 : Unifamiliale	●																															
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale																																
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements																																
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus																																
	H-5 : Maison mobile																																
	H-6 : Habitation collective																																
	C : COMMERCE																																
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité																																
	C-2 : Commerce de détail local																																
	C-3 : Services professionnels et spécialisés																																
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration																																
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique																																
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances																																
	C-7 : Débit d'essence																																
	C-8 : Commerce artériel																																
	C-9 : Commerce de gros																																
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle																																
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire																																
	I : INDUSTRIE																																
	I-1 : Industrie de prestige																																
	I-2 : Industrie légère																																
	I-3 : Industrie lourde																																
	I-4 : Industrie extractive																																
	P : PUBLIC																																
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel																																
	P-2 : Institutionnel et administratif																																
	P-3 : Infrastructure et équipement		●																														
	A : AGRICOLE																																
	A-1 : Culture			●																													
	A-2 : Élevage				●																												
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																																
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																																
		(2)																															
NORMES SPÉCIFIQUES																																	
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT																																
	Isolée	●	●	●	●																												
	Jumelée																																
	Contiguë																																
	MARGES																																
	Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5																												
	Avant secondaire minimale (m)	5																															
	Latérale minimale (m)	2,5	2,5	2,5	2,5																												
	Arrière minimale (m)	3	3	3	3																												
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT																																
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1																												
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2																												
	Hauteur maximale (m)	12	12	12	12																												
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65	65	65	65																												
	RAPPORTS																																
	Rapport logements/ bâtiment maximal																																
	Rapport planchers/terrain maximal (%)																																
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	30																													
LOTISSEMENT																																	
TERRAIN																																	
Largeur minimale (m)	50	50	50	50																													
Profondeur minimale (m)																																	
Superficie minimale (m ²)	3 000	3 000	3 000	3 000																													
DIVERS																																	
Notes particulières	(1)	(3)																															
PIIA	●																																
P.A.E.																																	
Projet intégré																																	
NOTES								Amendements																									
<p>(1) Le morcellement en vue d'implanter une habitation sur un terrain respectant les normes de lotissement de la grille des usages et des normes est autorisé.</p> <p>(2) 4117, Funiculaire, train touristique ou véhicule hippomobile; 4211, Gare d'autobus pour passagers; 4214, Garage d'autobus et équipement d'entretien; 4221, Entrepôt pour le transport par camion; 4222, Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux); 4292, Service d'ambulance; 4311, Aéroport et aérodrome; 4312, Aérogare; 4313, Entrepôt de l'aéroport; 4314, Aérogare pour passagers et marchandises; 4315, Hangar à avion; 4391, Hélicoptère; 4392, Hydroport; 4411, Terminus maritime (passagers) incluant les gares de traversiers; 4412, Gare maritime (marchandises); 4413, Installation portuaire en général; 4414, Terminus maritime (pêcherie commerciale); 4611, Garage de stationnement pour automobiles (infrastructure); 4612, Garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure); 4621, Terrain de stationnement pour automobiles; 4623, Terrain de stationnement pour véhicules lourds; 4711, Centre d'appels téléphoniques; 4812, Éolienne; 4852, Station centrale de compactage des ordures; 4925, Affrètement; 5592, Vente au détail d'avions et d'accessoires; 6721, Service de police fédérale et activités connexes; 6722, Protection contre l'incendie et activités connexes; 6723, Défense civile et activités connexes; 6724, Service de police provinciale et activités connexes; 6725, Service de police municipale et activités connexes; 6741, Prison fédérale; 6742, Maison de réhabilitation; 6743, Prison provinciale; 6744, Prison municipale; 6751, Base d'entraînement militaire; 6752, Installation de défense militaire; 6753, Centre militaire de transport et d'entreposage; 6754, Centre militaire d'entretien; 6755, Centre militaire d'administration et de commandement; 6756, Centre militaire de communications.</p> <p>(3) Une analyse relative aux impacts sur les déplacements motorisés ou non est nécessaire à l'obtention d'un permis de construction.</p> <p>* Voir la carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone d'établissement d'élevage porcin</p>								No. Règl.	Date																								
																229-2011-01	06-05-2013																
																								229-2011-07	03-09-2014								
																																229-2011-11	04-07-2016
								229-2011-16	22-06-2017																								
																229-2011-23	19-06-2019																

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES																	
USAGES PERMIS	H : HABITATION																
	H-1 : Unifamiliale	●															
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale																
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements																
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus																
	H-5 : Maison mobile																
	H-6 : Habitation collective																
	C : COMMERCE																
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité																
	C-2 : Commerce de détail local																
	C-3 : Services professionnels et spécialisés																
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration																
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique																
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances																
	C-7 : Débit d'essence																
	C-8 : Commerce artériel																
	C-9 : Commerce de gros																
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle																
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire																
	I : INDUSTRIE																
	I-1 : Industrie de prestige																
	I-2 : Industrie légère																
	I-3 : Industrie lourde																
	I-4 : Industrie extractive																
	P : PUBLIC																
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel																
	P-2 : Institutionnel et administratif																
	P-3 : Infrastructure et équipement		●														
	A : AGRICOLE																
	A-1 : Culture			●													
	A-2 : Élevage				●												
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																
		(2)															
NORMES SPÉCIFIQUES																	
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT																
	Isolée	●	●	●	●												
	Jumelée																
	Contiguë																
	MARGES																
	Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5												
	Avant secondaire minimale (m)	5															
	Latérale minimale (m)	2,5	2,5	2,5	2,5												
	Arrière minimale (m)	3	3	3	3												
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT																
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1												
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2												
	Hauteur maximale (m)	12	12	12	12												
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65	65	65	65												
	RAPPORTS																
	Rapport logements/ bâtiment maximal																
	Rapport planchers/terrain maximal (%)																
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	30													
LOTISSEMENT																	
TERRAIN																	
Largeur minimale (m)	50	50	50	50													
Profondeur minimale (m)																	
Superficie minimale (m ²)	3 000	3 000	3 000	3 000													
DIVERS																	
Notes particulières	(1)	(3)															
PIIA	●																
P.A.E.																	
Projet intégré																	
NOTES								Amendements									
<p>(1) Le morcellement en vue d'implanter une habitation sur un terrain respectant les normes de lotissement de la grille des usages et des normes est autorisé.</p> <p>(2) 4117, Funiculaire, train touristique ou véhicule hippomobile; 4211, Gare d'autobus pour passagers; 4214, Garage d'autobus et équipement d'entretien; 4221, Entrepôt pour le transport par camion; 4222, Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux); 4292, Service d'ambulance; 4311, Aéroport et aérodrome; 4312, Aérogare; 4313, Entrepôt de l'aéroport; 4314, Aérogare pour passagers et marchandises; 4315, Hangar à avion; 4391, Hélicoptère; 4392, Hydroport; 4411, Terminus maritime (passagers) incluant les gares de traversiers; 4412, Gare maritime (marchandises); 4413, Installation portuaire en général; 4414, Terminus maritime (pêcherie commerciale); 4611, Garage de stationnement pour automobiles (infrastructure); 4612, Garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure); 4621, Terrain de stationnement pour automobiles; 4623, Terrain de stationnement pour véhicules lourds; 4711, Centre d'appels téléphoniques; 4812, Éolienne; 4852, Station centrale de compactage des ordures; 4925, Affrètement; 5592, Vente au détail d'avions et d'accessoires; 6721, Service de police fédérale et activités connexes; 6722, Protection contre l'incendie et activités connexes; 6723, Défense civile et activités connexes; 6724, Service de police provinciale et activités connexes; 6725, Service de police municipale et activités connexes; 6741, Prison fédérale; 6742, Maison de réhabilitation; 6743, Prison provinciale; 6744, Prison municipale; 6751, Base d'entraînement militaire; 6752, Installation de défense militaire; 6753, Centre militaire de transport et d'entreposage; 6754, Centre militaire d'entretien; 6755, Centre militaire d'administration et de commandement; 6756, Centre militaire de communications.</p> <p>(3) Une analyse relative aux impacts sur les déplacements motorisés ou non est nécessaire à l'obtention d'un permis de construction.</p> <p>* Voir la carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone d'établissement d'élevage porcin et la zone inondable</p>								No. Règl.	Date								
																229-2011-01	06-05-2013
																229-2011-07	03-09-2014
																229-2011-11	04-07-2016
																229-2011-12	03-05-2016
								229-2011-16	22-06-2017								
								229-2011-23	19-06-2019								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES																	
USAGES PERMIS	H : HABITATION																
	H-1 : Unifamiliale	●															
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale																
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements																
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus																
	H-5 : Maison mobile																
	H-6 : Habitation collective																
	C : COMMERCE																
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité																
	C-2 : Commerce de détail local																
	C-3 : Services professionnels et spécialisés																
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration																
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique																
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances																
	C-7 : Débit d'essence																
	C-8 : Commerce artériel																
	C-9 : Commerce de gros																
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle																
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire																
	I : INDUSTRIE																
	I-1 : Industrie de prestige																
	I-2 : Industrie légère																
	I-3 : Industrie lourde																
	I-4 : Industrie extractive																
	P : PUBLIC																
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel																
	P-2 : Institutionnel et administratif																
	P-3 : Infrastructure et équipement		●														
	A : AGRICOLE																
	A-1 : Culture			●													
	A-2 : Élevage				●												
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																
		(2)															
NORMES SPÉCIFIQUES																	
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT																
	Isolée	●	●	●	●												
	Jumelée																
	Contiguë																
	MARGES																
	Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5												
	Avant secondaire minimale (m)	5															
	Latérale minimale (m)	2,5	2,5	2,5	2,5												
	Arrière minimale (m)	3	3	3	3												
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT																
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1												
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2												
	Hauteur maximale (m)	10	12	12	12												
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65	65	65	65												
	RAPPORTS																
	Rapport logements/ bâtiment maximal																
	Rapport planchers/terrain maximal (%)																
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	30													
LOTISSEMENT																	
TERRAIN																	
Largeur minimale (m)	50	50	50	50													
Profondeur minimale (m)																	
Superficie minimale (m ²)	3 000	3 000	3 000	3 000													
DIVERS																	
Notes particulières	(1)	(3)															
PIIA	●																
P.A.E.																	
Projet intégré																	
NOTES								Amendements									
<p>(1) Le morcellement en vue d'implanter une habitation sur un terrain respectant les normes de lotissement de la grille des usages et des normes est autorisé.</p> <p>(2) 4117, Funiculaire, train touristique ou véhicule hippomobile; 4211, Gare d'autobus pour passagers; 4214, Garage d'autobus et équipement d'entretien; 4221, Entrepôt pour le transport par camion; 4222, Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux); 4292, Service d'ambulance; 4311, Aéroport et aérodrome; 4312, Aérogare; 4313, Entrepôt de l'aéroport; 4314, Aérogare pour passagers et marchandises; 4315, Hangar à avion; 4391, Hélicoptère; 4392, Hydroport; 4411, Terminus maritime (passagers) incluant les gares de traversiers; 4412, Gare maritime (marchandises); 4413, Installation portuaire en général; 4414, Terminus maritime (pêcherie commerciale); 4611, Garage de stationnement pour automobiles (infrastructure); 4612, Garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure); 4621, Terrain de stationnement pour automobiles; 4623, Terrain de stationnement pour véhicules lourds; 4711, Centre d'appels téléphoniques; 4812, Éolienne; 4852, Station centrale de compactage des ordures; 4925, Affrètement; 5592, Vente au détail d'avions et d'accessoires; 6721, Service de police fédérale et activités connexes; 6722, Protection contre l'incendie et activités connexes; 6723, Défense civile et activités connexes; 6724, Service de police provinciale et activités connexes; 6725, Service de police municipale et activités connexes; 6741, Prison fédérale; 6742, Maison de réhabilitation; 6743, Prison provinciale; 6744, Prison municipale; 6751, Base d'entraînement militaire; 6752, Installation de défense militaire; 6753, Centre militaire de transport et d'entreposage; 6754, Centre militaire d'entretien; 6755, Centre militaire d'administration et de commandement; 6756, Centre militaire de communications.</p> <p>(3) Une analyse relative aux impacts sur les déplacements motorisés ou non est nécessaire à l'obtention d'un permis de construction.</p>								No. Régl.	Date								
																229-2011-01	06-05-2013
																229-2011-07	03-09-2014
																229-2011-11	04-07-2016
																229-2011-12	03-05-2016
								229-2011-16	22-06-2017								
								229-2011-23	19-06-2019								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES																																	
USAGES PERMIS	H : HABITATION																																
	H-1 : Unifamiliale	●																															
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale																																
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements																																
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus																																
	H-5 : Maison mobile																																
	H-6 : Habitation collective																																
	C : COMMERCE																																
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité																																
	C-2 : Commerce de détail local																																
	C-3 : Services professionnels et spécialisés																																
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration																																
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique																																
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances																																
	C-7 : Débit d'essence																																
	C-8 : Commerce artériel																																
	C-9 : Commerce de gros																																
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle																																
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire																																
	I : INDUSTRIE																																
	I-1 : Industrie de prestige																																
	I-2 : Industrie légère																																
	I-3 : Industrie lourde																																
	I-4 : Industrie extractive																																
	P : PUBLIC																																
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel																																
	P-2 : Institutionnel et administratif																																
	P-3 : Infrastructure et équipement		●																														
	A : AGRICOLE																																
	A-1 : Culture			●																													
	A-2 : Élevage				●																												
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																																
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																																
			(2)																														
	NORMES SPÉCIFIQUES																																
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT																															
		Isolée	●	●	●	●																											
		Jumelée																															
Contiguë																																	
MARGES																																	
Avant minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5																												
Avant secondaire minimale (m)		5																															
Latérale minimale (m)		2,5	2,5	2,5	2,5																												
Arrière minimale (m)		3	3	3	3																												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT																																	
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1																												
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2																												
Hauteur maximale (m)		12	12	12	12																												
Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		65	65	65	65																												
RAPPORTS																																	
Rapport logements/ bâtiment maximal																																	
Rapport planchers/terrain maximal (%)																																	
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)		30	30	30	30																												
LOTISSEMENT																																	
TERRAIN																																	
Largeur minimale (m)	50	50	50	50																													
Profondeur minimale (m)																																	
Superficie minimale (m ²)	3 000	3 000	3 000	3 000																													
DIVERS																																	
Notes particulières	(1)	(3)																															
PIIA	●																																
P.A.E.																																	
Projet intégré																																	
NOTES								Amendements																									
<p>(1) Le morcellement en vue d'implanter une habitation sur un terrain respectant les normes de lotissement de la grille des usages et des normes est autorisé.</p> <p>(2) 4117, Funiculaire, train touristique ou véhicule hippomobile; 4211, Gare d'autobus pour passagers; 4214, Garage d'autobus et équipement d'entretien; 4221, Entrepôt pour le transport par camion; 4222, Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux); 4292, Service d'ambulance; 4311, Aéroport et aérodrome; 4312, Aérogare; 4313, Entrepôt de l'aéroport; 4314, Aérogare pour passagers et marchandises; 4315, Hangar à avion; 4391, Hélicoptère; 4392, Hydroport; 4411, Terminus maritime (passagers) incluant les gares de traversiers; 4412, Gare maritime (marchandises); 4413, Installation portuaire en général; 4414, Terminus maritime (pêcherie commerciale); 4611, Garage de stationnement pour automobiles (infrastructure); 4612, Garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure); 4621, Terrain de stationnement pour automobiles; 4623, Terrain de stationnement pour véhicules lourds; 4711, Centre d'appels téléphoniques; 4812, Éolienne; 4852, Station centrale de compactage des ordures; 4925, Affrètement; 5592, Vente au détail d'avions et d'accessoires; 6721, Service de police fédérale et activités connexes; 6722, Protection contre l'incendie et activités connexes; 6723, Défense civile et activités connexes; 6724, Service de police provinciale et activités connexes; 6725, Service de police municipale et activités connexes; 6741, Prison fédérale; 6742, Maison de réhabilitation; 6743, Prison provinciale; 6744, Prison municipale; 6751, Base d'entraînement militaire; 6752, Installation de défense militaire; 6753, Centre militaire de transport et d'entreposage; 6754, Centre militaire d'entretien; 6755, Centre militaire d'administration et de commandement; 6756, Centre militaire de communications.</p> <p>(3) Une analyse relative aux impacts sur les déplacements motorisés ou non est nécessaire à l'obtention d'un permis de construction.</p> <p>* Voir la carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone d'établissement d'élevage porcin et la zone inondable</p>								No. Règl.	Date																								
																229-2011-01	06-05-2013																
																								229-2011-07	03-09-2014								
																																229-2011-11	04-07-2016
								229-2011-16	22-06-2017																								
																229-2011-23	19-06-2019																

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement		●							
	A : AGRICOLE									
	A-1 : Culture			●						
	A-2 : Élevage				●					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
		(2)								
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●	●	●					
	Jumelée									
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5					
	Avant secondaire minimale (m)	5								
	Latérale minimale (m)	2,5	2,5	2,5	2,5					
	Arrière minimale (m)	3	3	3	3					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2					
	Hauteur maximale (m)	10	12	12	12					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65	65	65	65					
	RAPPORTS									
	Rapport logements/ bâtiment maximal									
	Rapport planchers/terrain maximal (%)									
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	30					
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50	50	50	50						
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)	3 000	3 000	3 000	3 000						
DIVERS										
Notes particulières	(1)	(3)								
PIIA	●									
P.A.E.										
Projet intégré										
NOTES								Amendements		
(1) Le morcellement en vue d'implanter une habitation sur un terrain respectant les normes de lotissement de la grille des usages et des normes est autorisé. (2) 4117, Funiculaire, train touristique ou véhicule hippomobile; 4211, Gare d'autobus pour passagers; 4214, Garage d'autobus et équipement d'entretien; 4221, Entrepôt pour le transport par camion; 4222, Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux); 4292, Service d'ambulance; 4311, Aéroport et aérodrome; 4312, Aérogare; 4313, Entrepôt de l'aéroport; 4314, Aérogare pour passagers et marchandises; 4315, Hangar à avion; 4391, Hélicoptère; 4392, Hydroport; 4411, Terminus maritime (passagers) incluant les gares de traversiers; 4412, Gare maritime (marchandises); 4413, Installation portuaire en général; 4414, Terminus maritime (pêcherie commerciale); 4611, Garage de stationnement pour automobiles (infrastructure); 4612, Garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure); 4621, Terrain de stationnement pour automobiles; 4623, Terrain de stationnement pour véhicules lourds; 4711, Centre d'appels téléphoniques; 4812, Éolienne; 4852, Station centrale de compactage des ordures; 4925, Affrètement; 5592, Vente au détail d'avions et d'accessoires; 6721, Service de police fédérale et activités connexes; 6722, Protection contre l'incendie et activités connexes; 6723, Défense civile et activités connexes; 6724, Service de police provinciale et activités connexes; 6725, Service de police municipale et activités connexes; 6741, Prison fédérale; 6742, Maison de réhabilitation; 6743, Prison provinciale; 6744, Prison municipale; 6751, Base d'entraînement militaire; 6752, Installation de défense militaire; 6753, Centre militaire de transport et d'entreposage; 6754, Centre militaire d'entretien; 6755, Centre militaire d'administration et de commandement; 6756, Centre militaire de communications. (3) Une analyse relative aux impacts sur les déplacements motorisés ou non est nécessaire à l'obtention d'un permis de construction.								No. Règl.	Date	
								229-2011-01	06-05-2013	
								229-2011-07	03-09-2014	
								229-2011-11	04-07-2016	
								229-2011-12	03-05-2016	
229-2011-16	22-06-2017									
229-2011-23	19-06-2019									

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements							
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique							
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débit d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructure et équipement		●					
	A : AGRICOLE							
	A-1 : Culture			●				
	A-2 : Élevage				●			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
		(2)						
NORMES SPÉCIFIQUES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●	●	●	●			
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5			
	Avant secondaire minimale (m)	5						
	Latérale minimale (m)	2,5	2,5	2,5	2,5			
	Arrière minimale (m)	3	3	3	3			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2			
	Hauteur maximale (m)	10	12	12	12			
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65	65	65	65			
	RAPPORTS							
	Rapport logements/ bâtiment maximal							
	Rapport planchers/terrain maximal (%)							
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	30				
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	50	50	50	50				
Profondeur minimale (m)								
Superficie minimale (m ²)	3 000	3 000	3 000	3 000				
DIVERS								
Notes particulières	(1)(3)	(3)(4)						
PIIA	●							
P.A.E.								
Projet intégré								
NOTES							Amendements	
<p>(1) Le morcellement en vue d'implanter une habitation sur un terrain respectant les normes de lotissement de la grille des usages et des normes est autorisé.</p> <p>(2) 4117, Funiculaire, train touristique ou véhicule hippomobile; 4211, Gare d'autobus pour passagers; 4214, Garage d'autobus et équipement d'entretien; 4221, Entrepôt pour le transport par camion; 4222, Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux); 4292, Service d'ambulance; 4311, Aéroport et aérodrome; 4312, Aérogare; 4313, Entrepôt de l'aéroport; 4314, Aérogare pour passagers et marchandises; 4315, Hangar à avion; 4391, Hélicoptère; 4392, Hydroport; 4411, Terminus maritime (passagers) incluant les gares de traversiers; 4412, Gare maritime (marchandises); 4413, Installation portuaire en général; 4414, Terminus maritime (pêcherie commerciale); 4611, Garage de stationnement pour automobiles (infrastructure); 4612, Garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure); 4621, Terrain de stationnement pour automobiles; 4623, Terrain de stationnement pour véhicules lourds; 4711, Centre d'appels téléphoniques; 4812, Éolienne; 4852, Station centrale de compactage des ordures; 4925, Affrètement; 5592, Vente au détail d'avions et d'accessoires; 6721, Service de police fédérale et activités connexes; 6722, Protection contre l'incendie et activités connexes; 6723, Défense civile et activités connexes; 6724, Service de police provinciale et activités connexes; 6725, Service de police municipale et activités connexes; 6741, Prison fédérale; 6742, Maison de réhabilitation; 6743, Prison provinciale; 6744, Prison municipale; 6751, Base d'entraînement militaire; 6752, Installation de défense militaire; 6753, Centre militaire de transport et d'entreposage; 6754, Centre militaire d'entretien; 6755, Centre militaire d'administration et de commandement; 6756, Centre militaire de communications.</p> <p>(3) Malgré toute disposition à ce contraire, lorsqu'une marge latérale ou arrière est adjacente à une voie ferrée, la marge doit être d'au moins 30 mètres. Cette marge peut être réduite selon une étude relative au bruit et de vibration.</p> <p>(4) Une analyse relative aux impacts sur les déplacements motorisés ou non est nécessaire à l'obtention d'un permis de construction.</p> <p>* Voir la carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone d'influence ferroviaire</p>							No. Règl.	Date
							229-2011-01	06-05-2013
229-2011-07	03-09-2014							
229-2011-11	04-07-2016							
229-2011-12	03-05-2016							
229-2011-16	22-06-2017							
229-2011-23	19-06-2019							

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements							
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique							
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débit d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructure et équipement		●					
	A : AGRICOLE							
	A-1 : Culture			●				
	A-2 : Élevage				●			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
		(2)						
NORMES SPÉCIFIQUES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●	●	●	●			
	Jumelée							
	Contiguë							
	MARGES							
	Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5			
	Avant secondaire minimale (m)	5						
	Latérale minimale (m)	2,5	2,5	2,5	2,5			
	Arrière minimale (m)	3	3	3	3			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2			
	Hauteur maximale (m)	10	12	12	12			
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65	65	65	65			
	RAPPORTS							
	Rapport logements/ bâtiment maximal							
	Rapport planchers/terrain maximal (%)							
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	30			
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
Largeur minimale (m)	16	50	50	50				
Profondeur minimale (m)	25							
Superficie minimale (m ²)	590	3 000	3 000	3 000				
DIVERS								
Notes particulières	(1)(3)(4)	(4)(5)						
PIIA	●							
P.A.E.								
Projet intégré								
NOTES							Amendements	
<p>(1) Le morcellement en vue d'implanter une habitation sur un terrain respectant les normes de lotissement de la grille des usages et des normes est autorisé.</p> <p>(2) 4117, Funiculaire, train touristique ou véhicule hippomobile; 4211, Gare d'autobus pour passagers; 4214, Garage d'autobus et équipement d'entretien; 4221, Entrepôt pour le transport par camion; 4222, Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux); 4292, Service d'ambulance; 4311, Aéroport et aérodrome; 4312, Aérogare; 4313, Entrepôt de l'aéroport; 4314, Aérogare pour passagers et marchandises; 4315, Hangar à avion; 4391, Hélicoptère; 4392, Hydroport; 4411, Terminus maritime (passagers) incluant les gares de traversiers; 4412, Gare maritime (marchandises); 4413, Installation portuaire en général; 4414, Terminus maritime (pêcherie commerciale); 4611, Garage de stationnement pour automobiles (infrastructure); 4612, Garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure); 4621, Terrain de stationnement pour automobiles; 4623, Terrain de stationnement pour véhicules lourds; 4711, Centre d'appels téléphoniques; 4812, Éolienne; 4852, Station centrale de compactage des ordures; 4925, Affrètement; 5592, Vente au détail d'avions et d'accessoires; 6721, Service de police fédérale et activités connexes; 6722, Protection contre l'incendie et activités connexes; 6723, Défense civile et activités connexes; 6724, Service de police provinciale et activités connexes; 6725, Service de police municipale et activités connexes; 6741, Prison fédérale; 6742, Maison de réhabilitation; 6743, Prison provinciale; 6744, Prison municipale; 6751, Base d'entraînement militaire; 6752, Installation de défense militaire; 6753, Centre militaire de transport et d'entreposage; 6754, Centre militaire d'entretien; 6755, Centre militaire d'administration et de commandement; 6756, Centre militaire de communications.</p> <p>(3) Malgré toute disposition à ce contraire, dans le cas d'un terrain non desservi, la largeur minimale de terrain est fixée à 50 mètres et la superficie minimale est fixée à 3 000 mètres carrés. Dans le cas où le terrain est le long d'une rivière, la profondeur minimale est de 75 mètres.</p> <p>(4) Malgré toute disposition à ce contraire, lorsqu'une marge latérale ou arrière est adjacente à une voie ferrée, la marge doit être d'au moins 30 mètres. Cette marge peut être réduite selon une étude relative au bruit et de vibration.</p> <p>(5) Une analyse relative aux impacts sur les déplacements motorisés ou non est nécessaire à l'obtention d'un permis de construction.</p> <p>* Voir la carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone d'influence ferroviaire</p>							No. Régl.	Date
							229-2011-01	06-05-2013
							229-2011-05	02-12-2013
							229-2011-07	03-09-2014
							229-2011-11	04-07-2016
							229-2011-12	03-05-2016
							229-2011-16	22-06-2017
							229-2011-23	19-06-2019

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES																	
USAGES PERMIS	H : HABITATION																
	H-1 : Unifamiliale	●															
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale																
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements																
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus																
	H-5 : Maison mobile																
	H-6 : Habitation collective																
	C : COMMERCE																
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité																
	C-2 : Commerce de détail local																
	C-3 : Services professionnels et spécialisés																
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration																
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique																
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances																
	C-7 : Débit d'essence																
	C-8 : Commerce artériel																
	C-9 : Commerce de gros																
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle																
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire																
	I : INDUSTRIE																
	I-1 : Industrie de prestige																
	I-2 : Industrie légère																
	I-3 : Industrie lourde																
	I-4 : Industrie extractive																
	P : PUBLIC																
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel																
	P-2 : Institutionnel et administratif																
	P-3 : Infrastructure et équipement		●														
	A : AGRICOLE																
	A-1 : Culture			●													
	A-2 : Élevage				●												
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																
		(2)															
NORMES SPÉCIFIQUES																	
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT																
	Isolée	●	●	●	●												
	Jumelée																
	Contiguë																
	MARGES																
	Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5												
	Avant secondaire minimale (m)	5															
	Latérale minimale (m)	2,5	2,5	2,5	2,5												
	Arrière minimale (m)	3	3	3	3												
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT																
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1												
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2												
	Hauteur maximale (m)	10	12	12	12												
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65	65	65	65												
	RAPPORTS																
	Rapport logements/ bâtiment maximal																
	Rapport planchers/terrain maximal (%)																
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	30													
LOTISSEMENT																	
TERRAIN																	
Largeur minimale (m)	50	50	50	50													
Profondeur minimale (m)																	
Superficie minimale (m ²)	3 000	3 000	3 000	3 000													
DIVERS																	
Notes particulières	(1)	(3)															
PIIA	●																
P.A.E.																	
Projet intégré																	
NOTES								Amendements									
<p>(1) Le morcellement en vue d'implanter une habitation sur un terrain respectant les normes de lotissement de la grille des usages et des normes est autorisé.</p> <p>(2) 4117, Funiculaire, train touristique ou véhicule hippomobile; 4211, Gare d'autobus pour passagers; 4214, Garage d'autobus et équipement d'entretien; 4221, Entrepôt pour le transport par camion; 4222, Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux); 4292, Service d'ambulance; 4311, Aéroport et aérodrome; 4312, Aérogare; 4313, Entrepôt de l'aéroport; 4314, Aérogare pour passagers et marchandises; 4315, Hangar à avion; 4391, Hélicoptère; 4392, Hydroport; 4411, Terminus maritime (passagers) incluant les gares de traversiers; 4412, Gare maritime (marchandises); 4413, Installation portuaire en général; 4414, Terminus maritime (pêcherie commerciale); 4611, Garage de stationnement pour automobiles (infrastructure); 4612, Garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure); 4621, Terrain de stationnement pour automobiles; 4623, Terrain de stationnement pour véhicules lourds; 4711, Centre d'appels téléphoniques; 4812, Éolienne; 4852, Station centrale de compactage des ordures; 4925, Affrètement; 5592, Vente au détail d'avions et d'accessoires; 6721, Service de police fédérale et activités connexes; 6722, Protection contre l'incendie et activités connexes; 6723, Défense civile et activités connexes; 6724, Service de police provinciale et activités connexes; 6725, Service de police municipale et activités connexes; 6741, Prison fédérale; 6742, Maison de réhabilitation; 6743, Prison provinciale; 6744, Prison municipale; 6751, Base d'entraînement militaire; 6752, Installation de défense militaire; 6753, Centre militaire de transport et d'entreposage; 6754, Centre militaire d'entretien; 6755, Centre militaire d'administration et de commandement; 6756, Centre militaire de communications.</p> <p>(3) Une analyse relative aux impacts sur les déplacements motorisés ou non est nécessaire à l'obtention d'un permis de construction.</p>								No. Règl.	Date								
																229-2011-01	06-05-2013
																229-2011-07	03-09-2014
																229-2011-11	04-07-2016
																229-2011-12	03-05-2016
								229-2011-16	22-06-2017								
								229-2011-23	19-06-2019								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES																																	
USAGES PERMIS	H : HABITATION																																
	H-1 : Unifamiliale	●																															
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale																																
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements																																
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus																																
	H-5 : Maison mobile																																
	H-6 : Habitation collective																																
	C : COMMERCE																																
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité																																
	C-2 : Commerce de détail local																																
	C-3 : Services professionnels et spécialisés																																
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration																																
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique																																
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances																																
	C-7 : Débit d'essence																																
	C-8 : Commerce artériel																																
	C-9 : Commerce de gros																																
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle																																
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire																																
	I : INDUSTRIE																																
	I-1 : Industrie de prestige																																
	I-2 : Industrie légère																																
	I-3 : Industrie lourde																																
	I-4 : Industrie extractive																																
	P : PUBLIC																																
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel																																
	P-2 : Institutionnel et administratif																																
	P-3 : Infrastructure et équipement		●																														
	A : AGRICOLE																																
	A-1 : Culture			●																													
	A-2 : Élevage				●																												
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																																
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																																
		(2)																															
NORMES SPÉCIFIQUES																																	
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT																																
	Isolée	●	●	●	●																												
	Jumelée																																
	Contiguë																																
	MARGES																																
	Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5																												
	Avant secondaire minimale (m)	5																															
	Latérale minimale (m)	2,5	2,5	2,5	2,5																												
	Arrière minimale (m)	3	3	3	3																												
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT																																
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1																												
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2																												
	Hauteur maximale (m)	10	12	12	12																												
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65	65	65	65																												
	RAPPORTS																																
	Rapport logements/ bâtiment maximal																																
	Rapport planchers/terrain maximal (%)																																
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	30																													
LOTISSEMENT																																	
TERRAIN																																	
Largeur minimale (m)	50	50	50	50																													
Profondeur minimale (m)																																	
Superficie minimale (m ²)	3 000	3 000	3 000	3 000																													
DIVERS																																	
Notes particulières	(1)(3)	(3)																															
PIIA	●																																
P.A.E.																																	
Projet intégré																																	
NOTES								Amendements																									
<p>(1) Le morcellement en vue d'implanter une habitation sur un terrain respectant les normes de lotissement de la grille des usages et des normes est autorisé.</p> <p>(2) 4117, Funiculaire, train touristique ou véhicule hippomobile; 4211, Gare d'autobus pour passagers; 4214, Garage d'autobus et équipement d'entretien; 4221, Entrepôt pour le transport par camion; 4222, Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux); 4292, Service d'ambulance; 4311, Aéroport et aérodrome; 4312, Aérogare; 4313, Entrepôt de l'aéroport; 4314, Aérogare pour passagers et marchandises; 4315, Hangar à avion; 4391, Hélicoptère; 4392, Hydroport; 4411, Terminus maritime (passagers) incluant les gares de traversiers; 4412, Gare maritime (marchandises); 4413, Installation portuaire en général; 4414, Terminus maritime (pêcherie commerciale); 4611, Garage de stationnement pour automobiles (infrastructure); 4612, Garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure); 4621, Terrain de stationnement pour automobiles; 4623, Terrain de stationnement pour véhicules lourds; 4711, Centre d'appels téléphoniques; 4812, Éolienne; 4852, Station centrale de compactage des ordures; 4925, Affrètement; 5592, Vente au détail d'avions et d'accessoires; 6721, Service de police fédérale et activités connexes; 6722, Protection contre l'incendie et activités connexes; 6723, Défense civile et activités connexes; 6724, Service de police provinciale et activités connexes; 6725, Service de police municipale et activités connexes; 6741, Prison fédérale; 6742, Maison de réhabilitation; 6743, Prison provinciale; 6744, Prison municipale; 6751, Base d'entraînement militaire; 6752, Installation de défense militaire; 6753, Centre militaire de transport et d'entreposage; 6754, Centre militaire d'entretien; 6755, Centre militaire d'administration et de commandement; 6756, Centre militaire de communications.</p> <p>(3) Une analyse relative aux impacts sur les déplacements motorisés ou non est nécessaire à l'obtention d'un permis de construction.</p> <p>* Voir la carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone inondable et la zone d'établissement d'élevage porcin</p>								No. Règl.	Date																								
																229-2011-01	06-05-2013																
																								229-2011-07	03-09-2014								
																																229-2011-11	04-07-2016
								229-2011-16	22-06-2017																								
																229-2011-23	19-06-2019																

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES																																	
USAGES PERMIS	H : HABITATION																																
	H-1 : Unifamiliale	●																															
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale																																
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements																																
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus																																
	H-5 : Maison mobile																																
	H-6 : Habitation collective																																
	C : COMMERCE																																
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité																																
	C-2 : Commerce de détail local																																
	C-3 : Services professionnels et spécialisés																																
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration																																
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique																																
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances																																
	C-7 : Débit d'essence																																
	C-8 : Commerce artériel																																
	C-9 : Commerce de gros																																
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle																																
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire																																
	I : INDUSTRIE																																
	I-1 : Industrie de prestige																																
	I-2 : Industrie légère																																
	I-3 : Industrie lourde																																
	I-4 : Industrie extractive																																
	P : PUBLIC																																
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel																																
	P-2 : Institutionnel et administratif																																
	P-3 : Infrastructure et équipement		●																														
	A : AGRICOLE																																
	A-1 : Culture			●																													
	A-2 : Élevage				●																												
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																																
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																																
		(2)																															
NORMES SPÉCIFIQUES																																	
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT																																
	Isolée	●	●	●	●																												
	Jumelée																																
	Contiguë																																
	MARGES																																
	Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5																												
	Avant secondaire/minimale (m)	5																															
	Latérale minimale (m)	2,5	2,5	2,5	2,5																												
	Arrière minimale (m)	3	3	3	3																												
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT																																
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1																												
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2																												
	Hauteur maximale (m)	12	12	12	12																												
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65	65	65	65																												
	RAPPORTS																																
	Rapport logements/ bâtiment maximal																																
	Rapport planchers/terrain maximal (%)																																
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	30																												
	LOTISSEMENT																																
	TERRAIN																																
Largeur minimale (m)	50	50	50	50																													
Profondeur minimale (m)																																	
Superficie minimale (m ²)	3 000	3 000	3 000	3 000																													
DIVERS																																	
Notes particulières	(1)(3)	(3)																															
PIIA	●																																
P.A.E.																																	
Projet intégré																																	
NOTES								Amendements																									
<p>(1) Une habitation par terrain est autorisée, sur un terrain dont la superficie respecte les normes de lotissement de la grille des usages et des normes. Malgré toute disposition contraire, les lots existants le 11 mai 2012 ne peuvent faire l'objet d'un morcellement</p> <p>(2) 4117, Funiculaire, train touristique ou véhicule hippomobile; 4211, Gare d'autobus pour passagers; 4214, Garage d'autobus et équipement d'entretien; 4221, Entrepôt pour le transport par camion; 4222, Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux); 4292, Service d'ambulance; 4311, Aéroport et aérodrome; 4312, Aérogare; 4313, Entrepôt de l'aéroport; 4314, Aérogare pour passagers et marchandises; 4315, Hangar à avion; 4391, Hélicoptère; 4392, Hydroport; 4411, Terminus maritime (passagers) incluant les gares de traversiers; 4412, Gare maritime (marchandises); 4413, Installation portuaire en général; 4414, Terminus maritime (pêche commerciale); 4611, Garage de stationnement pour automobiles (infrastructure); 4612, Garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure); 4621, Terrain de stationnement pour automobiles; 4623, Terrain de stationnement pour véhicules lourds; 4711, Centre d'appels téléphoniques; 4812, Éolienne; 4852, Station centrale de compactage des ordures; 4925, Affrètement; 5592, Vente au détail d'avions et d'accessoires; 6721, Service de police fédérale et activités connexes; 6722, Protection contre l'incendie et activités connexes; 6723, Défense civile et activités connexes; 6724, Service de police provinciale et activités connexes; 6725, Service de police municipale et activités connexes; 6741, Prison fédérale; 6742, Maison de réhabilitation; 6743, Prison provinciale; 6744, Prison municipale; 6751, Base d'entraînement militaire; 6752, Installation de défense militaire; 6753, Centre militaire de transport et d'entreposage; 6754, Centre militaire d'entretien; 6755, Centre militaire d'administration et de commandement; 6756, Centre militaire de communications.</p> <p>(3) Une analyse relative aux impacts sur les déplacements motorisés ou non est nécessaire à l'obtention d'un permis de construction.</p> <p>* Voir carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone de niveau sonore élevé et de vibration, la zone inondable et la zone d'établissement d'élevage porcin</p>								No. Régl.	Date																								
																229-2011-01	06-05-2013																
																								229-2011-07	03-09-2014								
																																229-2011-11	04-07-2016
								229-2011-16	22-06-2017																								
																229-2011-23	19-06-2019																

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●	●							
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement			●						
	A : AGRICOLE									
	A-1 : Culture				●					
	A-2 : Élevage					●				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
			(2)							
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●		●	●	●				
	Jumelée		●							
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	8	8	7,5	7,5	7,5				
	Avant secondaire minimale (m)	5,5	5,5							
	Latérale minimale (m)	2	2	2,5	2,5	2,5				
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2				
	Hauteur maximale (m)	10	10	12	12	12				
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65	65	65	65	65				
	RAPPORTS									
	Rapport logements/ bâtiment maximal									
	Rapport planchers/terrain maximal (%)									
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	30	30				
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
Largeur minimale (m)	16	12	16	16	16					
Profondeur minimale (m)	25	25	20	20	20					
Superficie minimale (m ²)	590	400	350	350	350					
DIVERS										
Notes particulières	(1) (3)	(1)(3)								
PIIA	●	●								
P.A.E.										
Projet intégré										
NOTES								Amendements		
<p>(1) Le morcellement en vue d'implanter une habitation sur un terrain respectant les normes de lotissement de la grille des usages et des normes est autorisé.</p> <p>(2) 4117, Funiculaire, train touristique ou véhicule hippomobile; 4211, Gare d'autobus pour passagers; 4214, Garage d'autobus et équipement d'entretien; 4221, Entrepôt pour le transport par camion; 4222, Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux); 4292, Service d'ambulance; 4311, Aéroport et aérodrome; 4312, Aérogare; 4313, Entrepôt de l'aéroport; 4314, Aérogare pour passagers et marchandises; 4315, Hangar à avion; 4391, Hélicoptère; 4392, Hydroport; 4411, Terminus maritime (passagers) incluant les gares de traversiers; 4412, Gare maritime (marchandises); 4413, Installation portuaire en général; 4414, Terminus maritime (pêcherie commerciale); 4611, Garage de stationnement pour automobiles (infrastructure); 4612, Garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure); 4621, Terrain de stationnement pour automobiles; 4623, Terrain de stationnement pour véhicules lourds; 4711, Centre d'appels téléphoniques; 4812, Éolienne; 4852, Station centrale de compactage des ordures; 4925, Affrètement; 5592, Vente au détail d'avions et d'accessoires; 6721, Service de police fédérale et activités connexes; 6722, Protection contre l'incendie et activités connexes; 6723, Défense civile et activités connexes; 6724, Service de police provinciale et activités connexes; 6725, Service de police municipale et activités connexes; 6741, Prison fédérale; 6742, Maison de réhabilitation; 6743, Prison provinciale; 6744, Prison municipale; 6751, Base d'entraînement militaire; 6752, Installation de défense militaire; 6753, Centre militaire de transport et d'entreposage; 6754, Centre militaire d'entretien; 6755, Centre militaire d'administration et de commandement; 6756, Centre militaire de communications.</p> <p>(3) Malgré toute disposition à ce contraire, dans le cas d'un terrain non desservi, la largeur minimale de terrain est fixée à 50 mètres et la superficie minimale est fixée à 3 000 mètres carrés. Dans le cas où le terrain est le long d'une rivière, la profondeur minimale est de 75 mètres.</p> <p>(4) Une analyse relative aux impacts sur les déplacements motorisés ou non est nécessaire à l'obtention d'un permis de construction.</p> <p>* Voir carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone inondable</p>								No. Règl.	Date	
								229-2011-01	06-05-2013	
								229-2011-06	02-06-2014	
								229-2011-07	03-09-2014	
								229-2011-11	04-07-2016	
229-2011-12	03-05-2016									
229-2011-16	22-06-2017									
229-2011-23	19-06-2019									

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile	●							
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire								
	I : INDUSTRIE								
I-1 : Industrie de prestige									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement		●							
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture			●						
A-2 : Élevage				●					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
		(2)							
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●	●	●				
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	3	3	3	3				
	Avant secondaire minimale (m)	3							
	Latérale minimale (m)	1	1	1	1				
	Arrière minimale (m)	1	1	1	1				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	1	1	1	1				
	Hauteur maximale (m)	10	12	12	12				
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65	65	65	65				
	RAPPORTS								
Rapport logements/ bâtiment maximal									
Rapport planchers/terrain maximal (%)									
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	30					
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	25	25	25	25					
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30					
Superficie minimale (m ²)	1 500	1 500	1 500	1 500					
DIVERS									
Notes particulières	(1)(3)(4)(5)	(1)(6)	(1)	(1)					
PIIA	●								
P.A.E.									
Projet intégré									
NOTES									
<p>(1) Les dispositions de l'article 1120 relatives aux prises d'eau potable publiques et communautaires s'appliquent.</p> <p>(2) 4117, Funiculaire, train touristique ou véhicule hippomobile; 4211, Gare d'autobus pour passagers; 4214, Garage d'autobus et équipement d'entretien; 4221, Entrepôt pour le transport par camion; 4222, Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux); 4292, Service d'ambulance; 4311, Aéroport et aérodrome; 4312, Aérogare; 4313, Entrepôt de l'aéroport; 4314, Aérogare pour passagers et marchandises; 4315, Hangar à avion; 4391, Hélicoptère; 4392, Hydroport; 4411, Terminus maritime (passagers) incluant les gares de traversiers; 4412, Gare maritime (marchandises); 4413, Installation portuaire en général; 4414, Terminus maritime (pêcherie commerciale); 4611, Garage de stationnement pour automobiles (infrastructure); 4612, Garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure); 4621, Terrain de stationnement pour automobiles; 4623, Terrain de stationnement pour véhicules lourds; 4711, Centre d'appels téléphoniques; 4812, Éolienne; 4852, Station centrale de compactage des ordures; 4925, Affrètement; 5592, Vente au détail d'avions et d'accessoires; 6721, Service de police fédérale et activités connexes; 6722, Protection contre l'incendie et activités connexes; 6723, Défense civile et activités connexes; 6724, Service de police provinciale et activités connexes; 6725, Service de police municipale et activités connexes; 6741, Prison fédérale; 6742, Maison de réhabilitation; 6743, Prison provinciale; 6744, Prison municipale; 6751, Base d'entraînement militaire; 6752, Installation de défense militaire; 6753, Centre militaire de transport et d'entreposage; 6754, Centre militaire d'entretien; 6755, Centre militaire d'administration et de commandement; 6756, Centre militaire de communications.</p> <p>(3) Le morcellement en vue d'implanter une habitation sur un terrain respectant les normes de lotissement de la grille des usages et des normes est autorisé.</p> <p>(4) Malgré l'article 127, la marge avant secondaire est de 3 mètres.</p> <p>(5) Malgré toute disposition à ce contraire, dans le cas d'un terrain non desservi, la largeur minimale de terrain est fixée à 50 mètres et la superficie minimale est fixée à 3 000 mètres carrés. Dans le cas où le terrain est le long d'une rivière, la profondeur minimale est de 75 mètres.</p> <p>(6) Une analyse relative aux impacts sur les déplacements motorisés ou non est nécessaire à l'obtention d'un permis de construction.</p> <p>* Voir la carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone d'influence ferroviaire et de zone de niveau sonore élevé</p>								Amendements	
								No. Règl.	Date
	229-2011-01	06-05-2013							
	229-2011-07	03-09-2014							
	229-2011-12	03-05-2016							
	229-2011-16	22-06-2017							
	229-2011-23	19-06-2019							

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES																																	
USAGES PERMIS	H : HABITATION																																
	H-1 : Unifamiliale	●																															
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale																																
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements																																
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus																																
	H-5 : Maison mobile																																
	H-6 : Habitation collective																																
	C : COMMERCE																																
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité																																
	C-2 : Commerce de détail local																																
	C-3 : Services professionnels et spécialisés																																
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration																																
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique																																
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances																																
	C-7 : Débit d'essence																																
	C-8 : Commerce artériel																																
	C-9 : Commerce de gros																																
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle																																
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire																																
	I : INDUSTRIE																																
	I-1 : Industrie de prestige																																
	I-2 : Industrie légère																																
	I-3 : Industrie lourde																																
	I-4 : Industrie extractive																																
	P : PUBLIC																																
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel																																
	P-2 : Institutionnel et administratif																																
	P-3 : Infrastructure et équipement		●																														
	A : AGRICOLE																																
	A-1 : Culture			●																													
	A-2 : Élevage				●																												
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																																
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																																
		(2)																															
NORMES SPÉCIFIQUES																																	
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT																																
	Isolée	●	●	●	●																												
	Jumelée																																
	Contiguë																																
	MARGES																																
	Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5																												
	Avant secondaire minimale (m)	5																															
	Latérale minimale (m)	2,5	2,5	2,5	2,5																												
	Arrière minimale (m)	3	3	3	3																												
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT																																
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1																												
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2																												
	Hauteur maximale (m)	10	12	12	12																												
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65	65	65	65																												
	RAPPORTS																																
	Rapport logements/ bâtiment maximal																																
	Rapport planchers/terrain maximal (%)																																
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	30																													
LOTISSEMENT																																	
TERRAIN																																	
Largeur minimale (m)	50	50	50	50																													
Profondeur minimale (m)																																	
Superficie minimale (m ²)	3 000	3 000	3 000	3 000																													
DIVERS																																	
Notes particulières	(1)	(3)																															
PIIA	●																																
P.A.E.																																	
Projet intégré																																	
NOTES								Amendements																									
<p>(1) Le morcellement en vue d'implanter une habitation sur un terrain respectant les normes de lotissement de la grille des usages et des normes est autorisé.</p> <p>(2) 4117, Funiculaire, train touristique ou véhicule hippomobile; 4211, Gare d'autobus pour passagers; 4214, Garage d'autobus et équipement d'entretien; 4221, Entrepôt pour le transport par camion; 4222, Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux); 4292, Service d'ambulance; 4311, Aéroport et aérodrome; 4312, Aérogare; 4313, Entrepôt de l'aéroport; 4314, Aérogare pour passagers et marchandises; 4315, Hangar à avion; 4391, Hélicoptère; 4392, Hydroport; 4411, Terminus maritime (passagers) incluant les gares de traversiers; 4412, Gare maritime (marchandises); 4413, Installation portuaire en général; 4414, Terminus maritime (pêcherie commerciale); 4611, Garage de stationnement pour automobiles (infrastructure); 4612, Garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure); 4621, Terrain de stationnement pour automobiles; 4623, Terrain de stationnement pour véhicules lourds; 4711, Centre d'appels téléphoniques; 4812, Éolienne; 4852, Station centrale de compactage des ordures; 4925, Affrètement; 5592, Vente au détail d'avions et d'accessoires; 6721, Service de police fédérale et activités connexes; 6722, Protection contre l'incendie et activités connexes; 6723, Défense civile et activités connexes; 6724, Service de police provinciale et activités connexes; 6725, Service de police municipale et activités connexes; 6741, Prison fédérale; 6742, Maison de réhabilitation; 6743, Prison provinciale; 6744, Prison municipale; 6751, Base d'entraînement militaire; 6752, Installation de défense militaire; 6753, Centre militaire de transport et d'entreposage; 6754, Centre militaire d'entretien; 6755, Centre militaire d'administration et de commandement; 6756, Centre militaire de communications.</p> <p>(3) Une analyse relative aux impacts sur les déplacements motorisés ou non est nécessaire à l'obtention d'un permis de construction.</p>								No. Règl.	Date																								
																229-2011-01	06-05-2013																
																								229-2011-07	03-09-2014								
																																229-2011-11	04-07-2016
								229-2011-16	22-06-2017																								
																229-2011-23	19-06-2019																

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement		●						
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture			●					
	A-2 : Élevage				●				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
		(2)							
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●	●	●				
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5				
	Avant secondaire/minimale (m)	5							
	Latérale minimale (m)	2,5	2,5	2,5	2,5				
	Arrière minimale (m)	3	3	3	3				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2				
	Hauteur maximale (m)	10	12	12	12				
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65	65	65	65				
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal								
	Rapport planchers/terrain maximal (%)								
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	30					
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50	50	50	50					
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)	3 000	3 000	3 000	3 000					
DIVERS									
Notes particulières	(1)	(3)							
PIIA	●								
P.A.E.									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Le morcellement en vue d'implanter une habitation sur un terrain respectant les normes de lotissement de la grille des usages et des normes est autorisé.								No. Régl.	Date
(2) 4117, Funiculaire, train touristique ou véhicule hippomobile; 4211, Gare d'autobus pour passagers; 4214, Garage d'autobus et équipement d'entretien; 4221, Entrepôt pour le transport par camion; 4222, Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux); 4292, Service d'ambulance; 4311, Aéroport et aérodrome; 4312, Aérogare; 4313, Entrepôt de l'aéroport; 4314, Aérogare pour passagers et marchandises; 4315, Hangar à avion; 4391, Hélicoptère; 4392, Hydroport; 4411, Terminus maritime (passagers) incluant les gares de traversiers; 4412, Gare maritime (marchandises); 4413, Installation portuaire en général; 4414, Terminus maritime (pêcherie commerciale); 4611, Garage de stationnement pour automobiles (infrastructure); 4612, Garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure); 4621, Terrain de stationnement pour automobiles; 4623, Terrain de stationnement pour véhicules lourds; 4711, Centre d'appels téléphoniques; 4812, Éolienne; 4852, Station centrale de compactage des ordures; 4925, Affrètement; 5592, Vente au détail d'avions et d'accessoires; 6721, Service de police fédérale et activités connexes; 6722, Protection contre l'incendie et activités connexes; 6723, Défense civile et activités connexes; 6724, Service de police provinciale et activités connexes; 6725, Service de police municipale et activités connexes; 6741, Prison fédérale; 6742, Maison de réhabilitation; 6743, Prison provinciale; 6744, Prison municipale; 6751, Base d'entraînement militaire; 6752, Installation de défense militaire; 6753, Centre militaire de transport et d'entreposage; 6754, Centre militaire d'entretien; 6755, Centre militaire d'administration et de commandement; 6756, Centre militaire de communications.								229-2011-01	06-05-2013
								229-2011-07	03-09-2014
								229-2011-11	04-07-2016
								229-2011-12	03-05-2016
								229-2011-16	22-06-2017
								229-2011-23	19-06-2019
(3) Une analyse relative aux impacts sur les déplacements motorisés ou non est nécessaire à l'obtention d'un permis de construction.									

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel		●						
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●						
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	7	12						
	Avant secondaire minimale (m)	4,5							
	Latérale minimale (m)	1,5	3						
	Arrière minimale (m)	7	5						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1						
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2						
	Hauteur minimale/ maximale (m)	8/12	12						
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60	65						
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal								
	Rapport planchers/terrain maximal (%)								
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	45	30							
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	16	30							
Profondeur minimale (m)	25	30							
Superficie minimale (m ²)	590	1 000							
DIVERS									
Notes particulières									
PIIA	●								
P.A.E.									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
* Voir la carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone d'influence ferroviaire et la zone inondable								No. Règl.	Date
								229-2011-03	05-05-2013
								229-2011-07	03-09-2014
								229-2011-12	03-05-2016
								229-2011-16	22-06-2017
								229-2011-23	19-06-2019

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale	●								
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	A : AGRICOLE									
	A-1 : Culture									
	A-2 : Élevage									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	7								
	Avant secondaire minimale (m)	4,5								
	Latérale minimale (m)	1,5								
	Arrière minimale (m)	7								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur minimale/ maximale (m)	8/10								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60								
	RAPPORTS									
	Rapport logements/ bâtiment maximal									
	Rapport planchers/terrain maximal (%)									
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	45								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
Largeur minimale (m)	16									
Profondeur minimale (m)	30									
Superficie minimale (m ²)	480									
DIVERS										
Notes particulières										
PIIA	●									
P.A.E.	●									
Projet intégré										
NOTES								Amendements		
* Voir la carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone d'influence ferroviaire et la zone inondable								No. Règl.	Date	
								229-2011-07	03-09-2014	
								229-2011-12	03-05-2016	
								229-2011-16	22-06-2017	
								229-2011-23	19-06-2019	
								229-2011-24	20-05-2020	



ZONE : H-041

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture								
	A-2 : Élevage								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	8							
	Avant secondaire minimale (m)	5,5							
	Latérale minimale (m)	2							
	Arrière minimale (m)	7,5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	2							
	Hauteur maximale (m)	12							
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	60							
	RAPPORTS								
	Rapport logements/ bâtiment maximal								
	Rapport planchers/terrain maximal (%)								
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	45								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	16								
Profondeur minimale (m)	25								
Superficie minimale (m ²)	590								
DIVERS									
Notes particulières	(1)								
PIIA	●								
P.A.E.									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
								No. Régl.	Date
								229-2011-07	03-09-2014
								229-2011-12	03-05-2016
								229-2011-16	22-06-2017
								229-2011-23	19-06-2019

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Unifamiliale	●	●					
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements			●				
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Habitation collective							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							
	C-2 : Commerce de détail local							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique							
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances							
	C-7 : Débit d'essence							
	C-8 : Commerce artériel							
	C-9 : Commerce de gros							
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie de prestige							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	P : PUBLIC							
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Institutionnel et administratif							
	P-3 : Infrastructure et équipement							
	A : AGRICOLE							
	A-1 : Culture							
	A-2 : Élevage							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES SPÉCIFIQUES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
		Isolée	●		●			
		Jumelée		●				
		Contiguë						
MARGES								
Avant minimale (m)		10	10	25				
Avant secondaire minimale (m)		7,5	7,5	7,5				
Latérale minimale (m)		2	2	2,5				
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1				
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	3				
Hauteur maximale (m)		10	10	12				
Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		60	60	65				
RAPPORTS								
Rapport logements/ bâtiment maximal								
Rapport planchers/terrain maximal (%)								
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)		45	45	45				
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Largeur minimale (m)	16	12	25					
Profondeur minimale (m)	25	25	25					
Superficie minimale (m ²)	590	400	800					
DIVERS								
Notes particulières	(1)	(1)	(1)					
PIIA	●	●	●					
P.A.E.	●	●	●					
Projet intégré	●	●	●					
NOTES							Amendements	
<p>(1) Malgré toute disposition à ce contraire, lorsqu'une marge latérale ou arrière est adjacente à une voie ferrée, la marge doit être d'au moins 30 mètres. Cette marge peut être réduite selon une étude relative au bruit et de vibration.</p> <p>* Voir la carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone d'influence ferroviaire</p>							No. Régl.	Date
							229-2011-07	03-09-2014
							229-2011-09	29-02-2016
							229-2011-12	03-05-2016
							229-2011-16	22-06-2017
							229-2011-23	19-06-2019

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale				●					
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel					●				
	P-2 : Institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement						●			
	A : AGRICOLE									
	A-1 : Culture	●								
A-2 : Élevage		●								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
					(2)	(4)				
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●	●	●	●				
	Jumelée									
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	23	23	23	23	23				
	Avant secondaire minimale (m)			21,5						
	Latérale minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5				
	Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2				
	Hauteur maximale (m)	12	12	12	12	12				
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65	65	65	65	65				
	RAPPORTS									
	Rapport logements/ bâtiment maximal									
	Rapport planchers/terrain maximal (%)									
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	30	30				
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50					
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000					
DIVERS										
Notes particulières				(1)	(1)(3)	(1)(5)				
PIIA				●						
P.A.E.						●				
Projet intégré										
NOTES										
<p>(1) Pour tout terrain ou partie de terrain implanté à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, l'article 1111 s'applique.</p> <p>(2) 7111, Bibliothèque; 7112, Musée; 7113, Galerie d'art; 7114, Salle d'exposition; 7115, Économusée; 7116, Musée du patrimoine; 7121, Planétarium; 7122, Aquarium; 7123, Jardin botanique; 7124, Zoo; 7211, Amphithéâtre et auditorium; 7221, Stade; 7223, Piste de course; 7224, Piste de luge, de bobsleigh et de sauts à ski; 7225, Hippodrome; 7313, Parc d'exposition (intérieur); 7392, Golf miniature; 7393, Terrain de golf pour exercice seulement; 7411, Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs); 7412, Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs); 7414, Centre de tir pour armes à feu; 7418, Toboggan; 7432, Piscine intérieure et activités connexes; 7433, Piscines extérieures et activités connexes; 7443, Station-service pour le nautisme; 7444, Club et écoles d'activités et de sécurité nautiques; 7447, Service de sécurité et d'intervention nautique; 7451, Aréna et activités connexes (patinage sur glace); 7521, Camp de groupes et base de plein air avec dortoir; 7522, Camp de groupes et base de plein air sans dortoir.</p> <p>(3) L'usage doit être implantée en bordure d'une route existante.</p> <p>(4) 4117, Funiculaire, train touristique ou véhicule hippomobile; 4211, Gare d'autobus pour passagers; 4214, Garage d'autobus et équipement d'entretien; 4221, Entrepôt pour le transport par camion; 4222, Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux); 4292, Service d'ambulance; 4311, Aéroport et aérodrome; 4312, Aérogare; 4313, Entrepôt de l'aéroport; 4314, Aérogare pour passagers et marchandises; 4315, Hangar à avion; 4391, Héliport; 4392, Hydroport; 4411, Terminus maritime (passagers) incluant les gares de traversiers; 4412, Gare maritime (marchandises); 4413, Installation portuaire en général; 4414, Terminus maritime (pêche commerciale); 4611, Garage de stationnement pour automobiles (infrastructure); 4612, Garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure); 4621, Terrain de stationnement pour automobiles; 4623, Terrain de stationnement pour véhicules lourds; 4711, Centre d'appels téléphoniques; 4812, Éolienne; 4852, Station centrale de compactage des ordures; 4925, Affrètement; 5592, Vente au détail d'avions et d'accessoires; 6721, Service de police fédérale et activités connexes; 6722, Protection contre l'incendie et activités connexes; 6723, Défense civile et activités connexes; 6724, Service de police provinciale et activités connexes; 6725, Service de police municipale et activités connexes; 6741, Prison fédérale; 6742, Maison de réhabilitation; 6743, Prison provinciale; 6744, Prison municipale; 6751, Base d'entraînement militaire; 6752, Installation de défense militaire; 6753, Centre militaire de transport et d'entreposage; 6754, Centre militaire d'entretien; 6755, Centre militaire d'administration et de commandement; 6756, Centre militaire de communications.</p> <p>(5) Une analyse relative aux impacts sur les déplacements motorisés ou non est nécessaire à l'obtention d'un permis de construction.</p> <p>* Voir la carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone d'établissement d'élevage porcin, la zone potentielle d'implantation d'éoliennes et la zone inondable</p>								Amendements		
								No. Régl.		Date
								229-2011-07		03-09-2014
								229-2011-11		04-07-2016
								229-2011-12		03-05-2016
229-2011-16		22-06-2017								
229-2011-23		19-06-2019								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale			●						
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire									
	I : INDUSTRIE									
I-1 : Industrie de prestige										
I-2 : Industrie légère										
I-3 : Industrie lourde										
I-4 : Industrie extractive										
P : PUBLIC										
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel				●						
P-2 : Institutionnel et administratif										
P-3 : Infrastructure et équipement						●				
A : AGRICOLE										
A-1 : Culture	●									
A-2 : Élevage		●								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
				(2)	(4)					
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●	●	●	●				
	Jumelée									
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	23	23	23	23	23				
	Avant secondaire minimale (m)			21,5						
	Latérale minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5				
	Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2				
	Hauteur maximale (m)	12	12	12	12	12				
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65	65	65	65	65				
	RAPPORTS									
Rapport logements/ bâtiment maximal										
Rapport planchers/terrain maximal (%)										
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	30	30					
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50					
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000					
DIVERS										
Notes particulières			(1)(5)	(1)(3)(5)	(1)(5)(6)					
PIIA			●							
P.A.E.										
Projet intégré										
NOTES										
<p>(1) Pour tout terrain ou partie de terrain implanté à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, l'article 1111 s'applique.</p> <p>(2) 7111, Bibliothèque; 7112, Musée; 7113, Galerie d'art; 7114, Salle d'exposition; 7115, Écomusée; 7116, Musée du patrimoine; 7121, Planétarium; 7122, Aquarium; 7123, Jardin botanique; 7124, Zoo; 7211, Amphithéâtre et auditorium; 7221, Stade; 7223, Piste de course; 7224, Piste de luge, de bobsleigh et de sauts à ski; 7225, Hippodrome; 7313, Parc d'exposition (intérieur); 7392, Golf miniature; 7393, Terrain de golf pour exercice seulement; 7411, Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs); 7412, Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs); 7414, Centre de tir pour armes à feu; 7418, Toboggan; 7432, Piscine intérieure et activités connexes; 7433, Piscines extérieures et activités connexes; 7443, Station-service pour le nautisme; 7444, Club et écoles d'activités et de sécurité nautiques; 7447, Service de sécurité et d'intervention nautique; 7451, Aréna et activités connexes (patinage sur glace); 7521, Camp de groupes et base de plein air avec dortoir; 7522, Camp de groupes et base de plein air sans dortoir.</p> <p>(3) L'usage doit être implantée en bordure d'une route existante.</p> <p>(4) 4117, Funiculaire, train touristique ou véhicule hippomobile; 4211, Gare d'autobus pour passagers; 4214, Garage d'autobus et équipement d'entretien; 4221, Entrepôt pour le transport par camion; 4222, Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux); 4292, Service d'ambulance; 4311, Aéroport et aérodrome; 4312, Aérogare; 4313, Entrepôt de l'aéroport; 4314, Aérogare pour passagers et marchandises; 4315, Hangar à avion; 4391, Hélicoptère; 4392, Hydroport; 4411, Terminus maritime (passagers) incluant les gares de traversiers; 4412, Gare maritime (marchandises); 4413, Installation portuaire en général; 4414, Terminus maritime (pêche commerciale); 4611, Garage de stationnement pour automobiles (infrastructure); 4612, Garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure); 4621, Terrain de stationnement pour automobiles; 4623, Terrain de stationnement pour véhicules lourds; 4711, Centre d'appels téléphoniques; 4812, Éolienne; 4852, Station centrale de compactage des ordures; 4925, Affrètement; 5592, Vente au détail d'avions et d'accessoires; 6721, Service de police fédérale et activités connexes; 6722, Protection contre l'incendie et activités connexes; 6723, Défense civile et activités connexes; 6724, Service de police provinciale et activités connexes; 6725, Service de police municipale et activités connexes; 6741, Prison fédérale; 6742, Maison de réhabilitation; 6743, Prison provinciale; 6744, Prison municipale; 6751, Base d'entraînement militaire; 6752, Installation de défense militaire; 6753, Centre militaire de transport et d'entreposage; 6754, Centre militaire d'entretien; 6755, Centre militaire d'administration et de commandement; 6756, Centre militaire de communications.</p> <p>(5) Malgré toute disposition à ce contraire, lorsqu'une marge latérale ou arrière est adjacente à une voie ferrée, la marge doit être d'au moins 30 mètres. Cette marge peut être réduite selon une étude relative au bruit et de vibration.</p> <p>(6) Une analyse relative aux impacts sur les déplacements motorisés ou non est nécessaire à l'obtention d'un permis de construction.</p> <p>* Voir la carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone d'influence ferroviaire et la zone potentielle d'implantation d'éoliennes</p>								Amendements		
								No. Régl.		Date
								229-2011-07		03-09-2014
								229-2011-11		04-07-2016
								229-2011-12		03-05-2016
229-2011-16		22-06-2017								
229-2011-23		19-06-2019								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale				●				
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire								
	I : INDUSTRIE								
I-1 : Industrie de prestige									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel					●				
P-2 : Institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement						●			
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture	●								
A-2 : Élevage		●							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
					(2)	(4)			
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●	●	●	●			
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	23	23	23	23	23			
	Avant secondaire minimale (m)			21,5					
	Latérale minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5			
	Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1			
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2			
	Hauteur maximale (m)	12	12	10	12	12			
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65	65	65	65	65			
	RAPPORTS								
Rapport logements/ bâtiment maximal									
Rapport planchers/terrain maximal (%)									
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	30	30				
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50				
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000				
DIVERS									
Notes particulières			(1)(5)	(1)(3)(5)	(1)(5)(6)				
PIIA			●						
P.A.E.									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
(1) Pour tout terrain ou partie de terrain implanté à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, l'article 1111 s'applique.								No. Régl.	Date
(2) 7111, Bibliothèque; 7112, Musée; 7113, Galerie d'art; 7114, Salle d'exposition; 7115, Économusée; 7116, Musée du patrimoine; 7121, Planétarium; 7122, Aquarium; 7123, Jardin botanique; 7124, Zoo; 7211, Amphithéâtre et auditorium; 7221, Stade; 7223, Piste de course; 7224, Piste de luge, de bobsleigh et de sauts à ski; 7225, Hippodrome; 7313, Parc d'exposition (intérieur); 7392, Golf miniature; 7393, Terrain de golf pour exercice seulement; 7411, Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs); 7412, Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs); 7414, Centre de tir pour armes à feu; 7418, Toboggan; 7432, Piscine intérieure et activités connexes; 7433, Piscines extérieures et activités connexes; 7443, Station-service pour le nautisme; 7444, Club et écoles d'activités et de sécurité nautiques; 7447, Service de sécurité et d'intervention nautique; 7451, Aréna et activités connexes (patinage sur glace); 7521, Camp de groupes et base de plein air avec dortoir; 7522, Camp de groupes et base de plein air sans dortoir.								229-2011-07	03-09-2014
(3) L'usage doit être implantée en bordure d'une route existante.								229-2011-11	04-07-2016
(4) 4117, Funiculaire, train touristique ou véhicule hippomobile; 4211, Gare d'autobus pour passagers; 4214, Garage d'autobus et équipement d'entretien; 4221, Entrepôt pour le transport par camion; 4222, Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux); 4292, Service d'ambulance; 4311, Aéroport et aérodrome; 4312, Aérogare; 4313, Entrepôt de l'aéroport; 4314, Aérogare pour passagers et marchandises; 4315, Hangar à avion; 4391, Hélicoptère; 4392, Hydroport; 4411, Terminus maritime (passagers) incluant les gares de traversiers; 4412, Gare maritime (marchandises); 4413, Installation portuaire en général; 4414, Terminus maritime (pêche commerciale); 4611, Garage de stationnement pour automobiles (infrastructure); 4612, Garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure); 4621, Terrain de stationnement pour automobiles; 4623, Terrain de stationnement pour véhicules lourds; 4711, Centre d'appels téléphoniques; 4812, Éolienne; 4852, Station centrale de compactage des ordures; 4925, Affrètement; 5592, Vente au détail d'avions et d'accessoires; 6721, Service de police fédérale et activités connexes; 6722, Protection contre l'incendie et activités connexes; 6723, Défense civile et activités connexes; 6724, Service de police provinciale et activités connexes; 6725, Service de police municipale et activités connexes; 6741, Prison fédérale; 6742, Maison de réhabilitation; 6743, Prison provinciale; 6744, Prison municipale; 6751, Base d'entraînement militaire; 6752, Installation de défense militaire; 6753, Centre militaire de transport et d'entreposage; 6754, Centre militaire d'entretien; 6755, Centre militaire d'administration et de commandement; 6756, Centre militaire de communications.								229-2011-12	03-05-2016
(5) Malgré toute disposition à ce contraire, lorsqu'une marge latérale ou arrière est adjacente à une voie ferrée, la marge doit être d'au moins 30 mètres. Cette marge peut être réduite selon une étude relative au bruit et de vibration.								229-2011-16	22-06-2017
(6) Une analyse relative aux impacts sur les déplacements motorisés ou non est nécessaire à l'obtention d'un permis de construction.								229-2011-23	19-06-2019
* Voir la carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone d'influence ferroviaire									

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale				●		
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale						
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements						
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité						
	C-2 : Commerce de détail local						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés						
C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration							
C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique							
C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances							
C-7 : Débit d'essence							
C-8 : Commerce artériel							
C-9 : Commerce de gros							
C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire							
I : INDUSTRIE							
I-1 : Industrie de prestige							
I-2 : Industrie légère							
I-3 : Industrie lourde							
I-4 : Industrie extractive							
P : PUBLIC							
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel				●			
P-2 : Institutionnel et administratif							
P-3 : Infrastructure et équipement					●		
A : AGRICOLE							
A-1 : Culture	●						
A-2 : Élevage		●					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
				(2)	(4)		
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●	●	●	●	●	
	Jumelée						
	Contiguë						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	23	23	23	23	23	
	Avant secondaire minimale (m)			21,5			
	Latérale minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
	Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2		
Hauteur maximale (m)	12	12	12	12	12		
Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65	65	65	65	65		
RAPPORTS							
Rapport logements/ bâtiment maximal							
Rapport planchers/terrain maximal (%)							
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	30	30		
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50		
Profondeur minimale (m)							
Superficie minimale (m ²)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000		
DIVERS							
Notes particulières			(1)	(1)(3)	(1)(5)		
PIIA			●				
P.A.E.							
Projet intégré							
NOTES							Amendements
(1) Pour tout terrain ou partie de terrain implanté à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, l'article 1111 s'applique.							No. Régl.
(2) 7111, Bibliothèque; 7112, Musée; 7113, Galerie d'art; 7114, Salle d'exposition; 7115, Économusée; 7116, Musée du patrimoine; 7121, Planétarium; 7122, Aquarium; 7123, Jardin botanique; 7124, Zoo; 7211, Amphithéâtre et auditorium; 7221, Stade; 7223, Piste de course; 7224, Piste de luge, de bobsleigh et de sauts à ski; 7225, Hippodrome; 7313, Parc d'exposition (intérieur); 7392, Golf miniature; 7393, Terrain de golf pour exercice seulement; 7411, Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs); 7412, Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs); 7414, Centre de tir pour armes à feu; 7418, Toboggan; 7432, Piscine intérieure et activités connexes; 7433, Piscines extérieures et activités connexes; 7443, Station-service pour le nautisme; 7444, Club et écoles d'activités et de sécurité nautiques; 7447, Service de sécurité et d'intervention nautique; 7451, Aréna et activités connexes (patinage sur glace); 7521, Camp de groupes et base de plein air avec dortoir; 7522, Camp de groupes et base de plein air sans dortoir.							Date
(3) L'usage doit être implantée en bordure d'une route existante.							229-2011-07
(4) 4117, Funiculaire, train touristique ou véhicule hippomobile; 4211, Gare d'autobus pour passagers; 4214, Garage d'autobus et équipement d'entretien; 4221, Entrepôt pour le transport par camion; 4222, Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux); 4292, Service d'ambulance; 4311, Aéroport et aérodrome; 4312, Aérogare; 4313, Entrepôt de l'aéroport; 4314, Aérogare pour passagers et marchandises; 4315, Hangar à avion; 4391, Hélicoptère; 4392, Hydroport; 4411, Terminus maritime (passagers) incluant les gares de traversiers; 4412, Gare maritime (marchandises); 4413, Installation portuaire en général; 4414, Terminus maritime (pêche commerciale); 4611, Garage de stationnement pour automobiles (infrastructure); 4612, Garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure); 4621, Terrain de stationnement pour automobiles; 4623, Terrain de stationnement pour véhicules lourds; 4711, Centre d'appels téléphoniques; 4812, Éolienne; 4852, Station centrale de compactage des ordures; 4925, Affrètement; 5592, Vente au détail d'avions et d'accessoires; 6721, Service de police fédérale et activités connexes; 6722, Protection contre l'incendie et activités connexes; 6723, Défense civile et activités connexes; 6724, Service de police provinciale et activités connexes; 6725, Service de police municipale et activités connexes; 6741, Prison fédérale; 6742, Maison de réhabilitation; 6743, Prison provinciale; 6744, Prison municipale; 6751, Base d'entraînement militaire; 6752, Installation de défense militaire; 6753, Centre militaire de transport et d'entreposage; 6754, Centre militaire d'entretien; 6755, Centre militaire d'administration et de commandement; 6756, Centre militaire de communications.							03-09-2014
(5) Une analyse relative aux impacts sur les déplacements motorisés ou non est nécessaire à l'obtention d'un permis de construction.							229-2011-11
* Voir la carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone potentielle d'implantation d'éoliennes et la zone d'influence ferroviaire							04-07-2016
							229-2011-12
							03-05-2016
							229-2011-16
							22-06-2017
							229-2011-23
							19-06-2019



ZONE : A-105*

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES																								
USAGES PERMIS	H : HABITATION																							
	H-1 : Unifamiliale				●																			
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale																							
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements																							
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus																							
	H-5 : Maison mobile																							
	H-6 : Habitation collective																							
	C : COMMERCE																							
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité																							
	C-2 : Commerce de détail local																							
	C-3 : Services professionnels et spécialisés																							
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration																							
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique																							
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances																							
	C-7 : Débit d'essence																							
C-8 : Commerce artériel																								
C-9 : Commerce de gros																								
C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle																								
C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire																								
I : INDUSTRIE																								
I-1 : Industrie de prestige																								
I-2 : Industrie légère																								
I-3 : Industrie lourde																								
I-4 : Industrie extractive																								
P : PUBLIC																								
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel					●																			
P-2 : Institutionnel et administratif																								
P-3 : Infrastructure et équipement							●																	
A : AGRICOLE																								
A-1 : Culture		●																						
A-2 : Élevage			●																					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																								
					(2)	(4)																		
NORMES SPÉCIFIQUES																								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT																							
	Isolée		●	●	●	●	●																	
	Jumelée																							
	Contiguë																							
	MARGES																							
	Avant minimale (m)		23	23	23	23	23																	
	Avant secondaire minimale (m)			21,5																				
	Latérale minimale (m)		7,5	7,5	7,5	7,5	7,5																	
	Arrière minimale (m)		3	3	3	3	3																	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT																							
	Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1																	
	Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2	2																	
	Hauteur maximale (m)		12	12	12	12	12																	
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		65	65	65	65	65																	
	RAPPORTS																							
Rapport logements/ bâtiment maximal																								
Rapport planchers/terrain maximal (%)																								
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)		30	30	30	30	30																		
LOTISSEMENT																								
TERRAIN																								
Largeur minimale (m)		50	50	50	50	50																		
Profondeur minimale (m)																								
Superficie minimale (m ²)		3 000	3 000	3 000	3 000	3 000																		
DIVERS																								
Notes particulières				(1)	(1)(3)	(1)(5)																		
PIIA				●																				
P.A.E.																								
Projet intégré																								
NOTES																								
<p>(1) Pour tout terrain ou partie de terrain implanté à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, l'article 1111 s'applique.</p> <p>(2) 7111, Bibliothèque; 7112, Musée; 7113, Galerie d'art; 7114, Salle d'exposition; 7115, Économusée; 7116, Musée du patrimoine; 7121, Planétarium; 7122, Aquarium; 7123, Jardin botanique; 7124, Zoo; 7211, Amphithéâtre et auditorium; 7221, Stade; 7223, Piste de course; 7224, Piste de luge, de bobsleigh et de sauts à ski; 7225, Hippodrome; 7313, Parc d'exposition (intérieur); 7392, Golf miniature; 7393, Terrain de golf pour exercice seulement; 7411, Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs); 7412, Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs); 7414, Centre de tir pour armes à feu; 7418, Toboggan; 7432, Piscine intérieure et activités connexes; 7433, Piscines extérieures et activités connexes; 7443, Station-service pour le nautisme; 7444, Club et écoles d'activités et de sécurité nautiques; 7447, Service de sécurité et d'intervention nautique; 7451, Arène et activités connexes (patinage sur glace); 7521, Camp de groupes et base de plein air avec dortoir; 7522, Camp de groupes et base de plein air sans dortoir.</p> <p>(3) L'usage doit être implantée en bordure d'une route existante.</p> <p>(4) 4117, Funiculaire, train touristique ou véhicule hippomobile; 4211, Gare d'autobus pour passagers; 4214, Garage d'autobus et équipement d'entretien; 4221, Entrepôt pour le transport par camion; 4222, Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux); 4292, Service d'ambulance; 4311, Aéroport et aérodrome; 4312, Aérogare; 4313, Entrepôt de l'aéroport; 4314, Aérogare pour passagers et marchandises; 4315, Hangar à avion; 4391, Héliport; 4392, Hydroport; 4411, Terminus maritime (passagers) incluant les gares de traversiers; 4412, Gare maritime (marchandises); 4413, Installation portuaire en général; 4414, Terminus maritime (pêche commerciale); 4611, Garage de stationnement pour automobiles (infrastructure); 4612, Garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure); 4621, Terrain de stationnement pour automobiles; 4623, Terrain de stationnement pour véhicules lourds; 4711, Centre d'appels téléphoniques; 4812, Éolienne; 4852, Station centrale de compactage des ordures; 4925, Affrètement; 5592, Vente au détail d'avions et d'accessoires; 6721, Service de police fédérale et activités connexes; 6722, Protection contre l'incendie et activités connexes; 6723, Défense civile et activités connexes; 6724, Service de police provinciale et activités connexes; 6725, Service de police municipale et activités connexes; 6741, Prison fédérale; 6742, Maison de réhabilitation; 6743, Prison provinciale; 6744, Prison municipale; 6751, Base d'entraînement militaire; 6752, Installation de défense militaire; 6753, Centre militaire de transport et d'entreposage; 6754, Centre militaire d'entretien; 6755, Centre militaire d'administration et de commandement; 6756, Centre militaire de communications.</p> <p>(5) Une analyse relative aux impacts sur les déplacements motorisés ou non est nécessaire à l'obtention d'un permis de construction.</p>							<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #cccccc;"> <th colspan="2" style="text-align: left; padding: 2px;">Amendements</th> </tr> <tr> <th style="width: 50%; padding: 2px;">No. Régl.</th> <th style="width: 50%; padding: 2px;">Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 2px;">229-2011-07</td> <td style="padding: 2px;">03-09-2014</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">229-2011-11</td> <td style="padding: 2px;">04-07-2016</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">229-2011-12</td> <td style="padding: 2px;">03-05-2016</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">229-2011-16</td> <td style="padding: 2px;">22-06-2017</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">229-2011-23</td> <td style="padding: 2px;">19-06-2019</td> </tr> </tbody> </table>			Amendements		No. Régl.	Date	229-2011-07	03-09-2014	229-2011-11	04-07-2016	229-2011-12	03-05-2016	229-2011-16	22-06-2017	229-2011-23	19-06-2019	<p>* Voir la carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone potentielle d'implantation d'éoliennes</p>
Amendements																								
No. Régl.	Date																							
229-2011-07	03-09-2014																							
229-2011-11	04-07-2016																							
229-2011-12	03-05-2016																							
229-2011-16	22-06-2017																							
229-2011-23	19-06-2019																							



ZONE : A-106*

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES																							
USAGES PERMIS	H : HABITATION																						
	H-1 : Unifamiliale				●																		
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale																						
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements																						
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus																						
	H-5 : Maison mobile																						
	H-6 : Habitation collective																						
	C : COMMERCE																						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité																						
	C-2 : Commerce de détail local																						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés																						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration																						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique																						
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances																						
	C-7 : Débit d'essence																						
C-8 : Commerce artériel																							
C-9 : Commerce de gros																							
C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle																							
C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire																							
I : INDUSTRIE																							
I-1 : Industrie de prestige																							
I-2 : Industrie légère																							
I-3 : Industrie lourde																							
I-4 : Industrie extractive																							
P : PUBLIC																							
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel					●																		
P-2 : Institutionnel et administratif																							
P-3 : Infrastructure et équipement						●																	
A : AGRICOLE																							
A-1 : Culture		●																					
A-2 : Élevage			●																				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																							
					(2)	(4)																	
NORMES SPÉCIFIQUES																							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT																						
	Isolée		●	●	●	●	●																
	Jumelée																						
	Contiguë																						
	MARGES																						
	Avant minimale (m)	23	23	23	23	23																	
	Avant secondaire minimale (m)			21,5																			
	Latérale minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5																	
	Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3																	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT																						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1																	
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2																	
	Hauteur maximale (m)	12	12	12	12	12																	
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65	65	65	65	65																	
	RAPPORTS																						
Rapport logements/ bâtiment maximal																							
Rapport planchers/terrain maximal (%)																							
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	30	30																		
LOTISSEMENT																							
TERRAIN																							
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50																		
Profondeur minimale (m)																							
Superficie minimale (m ²)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000																		
DIVERS																							
Notes particulières				(1)(5)	(1)(3)(5)	(1)(5)(6)																	
PIIA				●																			
P.A.E.						●																	
Projet intégré																							
NOTES																							
<p>(1) Pour tout terrain ou partie de terrain implanté à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, l'article 1111 s'applique.</p> <p>(2) 7111, Bibliothèque; 7112, Musée; 7113, Galerie d'art; 7114, Salle d'exposition; 7115, Économusée; 7116, Musée du patrimoine; 7121, Planétarium; 7122, Aquarium; 7123, Jardin botanique; 7124, Zoo; 7211, Amphithéâtre et auditorium; 7221, Stade; 7223, Piste de course; 7224, Piste de luge, de bobsleigh et de sauts à ski; 7225, Hippodrome; 7313, Parc d'exposition (intérieur); 7392, Golf miniature; 7393, Terrain de golf pour exercice seulement; 7411, Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs); 7412, Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs); 7414, Centre de tir pour armes à feu; 7418, Toboggan; 7432, Piscine intérieure et activités connexes; 7433, Piscines extérieures et activités connexes; 7443, Station-service pour le nautisme; 7444, Club et écoles d'activités et de sécurité nautiques; 7447, Service de sécurité et d'intervention nautique; 7451, Aréna et activités connexes (patinage sur glace); 7521, Camp de groupes et base de plein air avec dortoir; 7522, Camp de groupes et base de plein air sans dortoir.</p> <p>(3) L'usage doit être implantée en bordure d'une route existante.</p> <p>(4) 4117, Funiculaire, train touristique ou véhicule hippomobile; 4211, Gare d'autobus pour passagers; 4214, Garage d'autobus et équipement d'entretien; 4221, Entrepôt pour le transport par camion; 4222, Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux); 4292, Service d'ambulance; 4311, Aéroport et aérodrome; 4312, Aérogare; 4313, Entrepôt de l'aéroport; 4314, Aérogare pour passagers et marchandises; 4315, Hangar à avion; 4391, Héliport; 4392, Hydroport; 4411, Terminus maritime (passagers) incluant les gares de traversiers; 4412, Gare maritime (marchandises); 4413, Installation portuaire en général; 4414, Terminus maritime (pêche commerciale); 4611, Garage de stationnement pour automobiles (infrastructure); 4612, Garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure); 4621, Terrain de stationnement pour automobiles; 4623, Terrain de stationnement pour véhicules lourds; 4711, Centre d'appels téléphoniques; 4812, Éolienne; 4852, Station centrale de compactage des ordures; 4925, Affrètement; 5592, Vente au détail d'avions et d'accessoires; 6721, Service de police fédérale et activités connexes; 6722, Protection contre l'incendie et activités connexes; 6723, Défense civile et activités connexes; 6724, Service de police provinciale et activités connexes; 6725, Service de police municipale et activités connexes; 6741, Prison fédérale; 6742, Maison de réhabilitation; 6743, Prison provinciale; 6744, Prison municipale; 6751, Base d'entraînement militaire; 6752, Installation de défense militaire; 6753, Centre militaire de transport et d'entreposage; 6754, Centre militaire d'entretien; 6755, Centre militaire d'administration et de commandement; 6756, Centre militaire de communications.</p> <p>(5) Malgré toute disposition à ce contraire, lorsqu'une marge latérale ou arrière est adjacente à une voie ferrée, la marge doit être d'au moins 30 mètres. Cette marge peut être réduite selon une étude relative au bruit et de vibration.</p> <p>(6) Une analyse relative aux impacts sur les déplacements motorisés ou non est nécessaire à l'obtention d'un permis de construction.</p> <p>* Voir la carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone de sonore élevé et de vibration, la zoné d'établissement d'élevage porcin, la zone potentielle d'implantation d'éoliennes, la zone inondable et la zone d'influence ferroviaire</p>							<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: left; padding: 2px;">Amendements</th> </tr> <tr> <th style="text-align: left; padding: 2px;">No. Régl.</th> <th style="text-align: left; padding: 2px;">Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 2px;">229-2011-07</td> <td style="padding: 2px;">03-09-2014</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">229-2011-11</td> <td style="padding: 2px;">04-07-2016</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">229-2011-12</td> <td style="padding: 2px;">03-05-2016</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">229-2011-16</td> <td style="padding: 2px;">22-06-2017</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">229-2011-23</td> <td style="padding: 2px;">19-06-2019</td> </tr> </tbody> </table>			Amendements		No. Régl.	Date	229-2011-07	03-09-2014	229-2011-11	04-07-2016	229-2011-12	03-05-2016	229-2011-16	22-06-2017	229-2011-23	19-06-2019
Amendements																							
No. Régl.	Date																						
229-2011-07	03-09-2014																						
229-2011-11	04-07-2016																						
229-2011-12	03-05-2016																						
229-2011-16	22-06-2017																						
229-2011-23	19-06-2019																						

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale				●					
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel					●				
	P-2 : Institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement						●			
	A : AGRICOLE									
	A-1 : Culture	●								
	A-2 : Élevage		●							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
					(2)	(4)				
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●	●	●	●				
	Jumelée									
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	23	23	23	23	23				
	Avant secondaire minimale (m)			21,5						
	Latérale minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5				
	Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2				
	Hauteur maximale (m)	12	12	12	12	12				
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65	65	65	65	65				
	RAPPORTS									
	Rapport logements/ bâtiment maximal									
	Rapport planchers/terrain maximal (%)									
	Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	30	30				
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50					
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000					
DIVERS										
Notes particulières			(1)	(1)(3)	(1)(5)					
PIIA			●							
P.A.E.										
Projet intégré										
NOTES								Amendements		
(1) Pour tout terrain ou partie de terrain implanté à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, l'article 1111 s'applique.								No. Règl.	Date	
(2) 7111, Bibliothèque; 7112, Musée; 7113, Galerie d'art; 7114, Salle d'exposition; 7115, Économusée; 7116, Musée du patrimoine; 7121, Planétarium; 7122, Aquarium; 7123, Jardin botanique; 7124, Zoo; 7211, Amphithéâtre et auditorium; 7221, Stade; 7223, Piste de course; 7224, Piste de luge, de bobsleigh et de sauts à ski; 7225, Hippodrome; 7313, Parc d'exposition (intérieur); 7392, Golf miniature; 7393, Terrain de golf pour exercice seulement; 7411, Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs); 7412, Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs); 7414, Centre de tir pour armes à feu; 7418, Toboggan; 7432, Piscine intérieure et activités connexes; 7433, Piscines extérieures et activités connexes; 7443, Station-service pour le nautisme; 7444, Club et écoles d'activités et de sécurité nautiques; 7447, Service de sécurité et d'intervention nautique; 7451, Aréna et activités connexes (patinage sur glace); 7521, Camp de groupes et base de plein air avec dortoir; 7522, Camp de groupes et base de plein air sans dortoir.								229-2011-07	03-09-2014	
(3) L'usage doit être implantée en bordure d'une route existante.								229-2011-11	04-07-2016	
(4) 4117, Funiculaire, train touristique ou véhicule hippomobile; 4211, Gare d'autobus pour passagers; 4214, Garage d'autobus et équipement d'entretien; 4221, Entrepôt pour le transport par camion; 4222, Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux); 4292, Service d'ambulance; 4311, Aéroport et aérodrome; 4312, Aérogare; 4313, Entrepôt de l'aéroport; 4314, Aérogare pour passagers et marchandises; 4315, Hangar à avion; 4391, Hélicoptère; 4392, Hydroport; 4411, Terminus maritime (passagers) incluant les gares de traversiers; 4412, Gare maritime (marchandises); 4413, Installation portuaire en général; 4414, Terminus maritime (pêche commerciale); 4611, Garage de stationnement pour automobiles (infrastructure); 4612, Garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure); 4621, Terrain de stationnement pour automobiles; 4623, Terrain de stationnement pour véhicules lourds; 4711, Centre d'appels téléphoniques; 4812, Éolienne; 4852, Station centrale de compactage des ordures; 4925, Affrètement; 5592, Vente au détail d'avions et d'accessoires; 6721, Service de police fédérale et activités connexes; 6722, Protection contre l'incendie et activités connexes; 6723, Défense civile et activités connexes; 6724, Service de police provinciale et activités connexes; 6725, Service de police municipale et activités connexes; 6741, Prison fédérale; 6742, Maison de réhabilitation; 6743, Prison provinciale; 6744, Prison municipale; 6751, Base d'entraînement militaire; 6752, Installation de défense militaire; 6753, Centre militaire de transport et d'entreposage; 6754, Centre militaire d'entretien; 6755, Centre militaire d'administration et de commandement; 6756, Centre militaire de communications.								229-2011-12	03-05-2016	
(5) Une analyse relative aux impacts sur les déplacements motorisés ou non est nécessaire à l'obtention d'un permis de construction.								229-2011-16	22-06-2017	
* Voir la carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone de sonore élevé et de vibration, la zoné d'établissement d'élevage porcin, la zone potentielle d'implantation d'éoliennes, la zone inondable et la zone d'influence ferroviaire								229-2011-23	19-06-2019	



ZONE : A-108 (abrogée)

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et trifamilial								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire								
	I : INDUSTRIE								
I-1 : Industrie de prestige									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement									
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant secondaire minimale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur maximale (m)								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)								
	RAPPORTS								
Rapport logements/ bâtiment maximal									
Rapport planchers/terrain maximal (%)									
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
Notes particulières									
PIIA									
P.A.E.									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
								No. Régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES																													
USAGES PERMIS	H : HABITATION																												
	H-1 : Unifamiliale			●																									
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale																												
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements																												
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus																												
	H-5 : Maison mobile																												
	H-6 : Habitation collective																												
	C : COMMERCE																												
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité																												
	C-2 : Commerce de détail local																												
C-3 : Services professionnels et spécialisés																													
C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration																													
C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique																													
C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances																													
C-7 : Débit d'essence																													
C-8 : Commerce artériel																													
C-9 : Commerce de gros																													
C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle																													
C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire																													
I : INDUSTRIE																													
I-1 : Industrie de prestige																													
I-2 : Industrie légère																													
I-3 : Industrie lourde																													
I-4 : Industrie extractive																													
P : PUBLIC																													
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel			●																										
P-2 : Institutionnel et administratif																													
P-3 : Infrastructure et équipement				●																									
A : AGRICOLE																													
A-1 : Culture	●																												
A-2 : Élevage		●																											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																													
			(2)	(4)																									
NORMES SPÉCIFIQUES																													
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT																												
	Isolée	●	●	●	●	●																							
	Jumelée																												
	Contiguë																												
	MARGES																												
	Avant minimale (m)	23	23	23	23	23																							
	Avant secondaire minimale (m)			21,5																									
	Latérale minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5																							
	Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3																							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT																												
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1																								
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2																								
Hauteur maximale (m)	12	12	12	12	12																								
Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65	65	65	65	65																								
RAPPORTS																													
Rapport logements/ bâtiment maximal																													
Rapport planchers/terrain maximal (%)																													
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	30	30																								
LOTISSEMENT																													
TERRAIN																													
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50																								
Profondeur minimale (m)																													
Superficie minimale (m ²)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000																								
DIVERS																													
Notes particulières			(1)(5)	(1)(3)(5)	(1)(5)(6)																								
PIIA			●																										
P.A.E.																													
Projet intégré																													
NOTES							Amendements																						
<p>(1) Pour tout terrain ou partie de terrain implanté à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, l'article 1111 s'applique. 7111, Bibliothèque; 7112, Musée; 7113, Galerie d'art; 7114, Salle d'exposition; 7115, Économusée; 7116, Musée du patrimoine; 7121, Planétarium; 7122, Aquarium; 7123, Jardin botanique; 7124, Zoo; 7211, Amphithéâtre et auditorium; 7221, Stade; 7223, Piste de course; 7224, Piste de luge, de bobsleigh et de sauts à ski; 7225, Hippodrome; 7313, Parc d'exposition (intérieur); 7392, Golf miniature; 7393, Terrain de golf pour exercice seulement; 7411, Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs); 7412, Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs); 7414, Centre de tir pour armes à feu; 7418, Toboggan; 7432, Piscine intérieure et activités connexes; 7433, Piscines extérieures et activités connexes; 7443, Station-service pour le nautisme; 7444, Club et écoles d'activités et de sécurité nautiques; 7447, Service de sécurité et d'intervention nautique; 7451, Aréna et activités connexes (patinage sur glace); 7521, Camp de groupes et base de plein air avec dortoir; 7522, Camp de groupes et base de plein air sans dortoir.</p> <p>(3) L'usage doit être implantée en bordure d'une route existante. 4117, Funiculaire, train touristique ou véhicule hippomobile; 4211, Gare d'autobus pour passagers; 4214, Garage d'autobus et équipement d'entretien; 4221, Entrepôt pour le transport par camion; 4222, Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux); 4292, Service d'ambulance; 4311, Aéroport et aérodrome; 4312, Aérogare; 4313, Entrepôt de l'aéroport; 4314, Aérogare pour passagers et marchandises; 4315, Hangar à avion; 4391, Hélicoptère; 4392, Hydroport; 4411, Terminus maritime (passagers) incluant les gares de traversiers; 4412, Gare maritime (marchandises); 4413, Installation portuaire en général; 4414, Terminus maritime (pêche commerciale); 4611, Garage de stationnement pour automobiles (infrastructure); 4612, Garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure); 4621, Terrain de stationnement pour automobiles; 4623, Terrain de stationnement pour véhicules lourds; 4711, Centre d'appels téléphoniques; 4812, Éolienne; 4852, Station centrale de compactage des ordures; 4925, Affrètement; 5592, Vente au détail d'avions et d'accessoires; 6721, Service de police fédérale et activités connexes; 6722, Protection contre l'incendie et activités connexes; 6723, Défense civile et activités connexes; 6724, Service de police provinciale et activités connexes; 6725, Service de police municipale et activités connexes; 6741, Prison fédérale; 6742, Maison de réhabilitation; 6743, Prison provinciale; 6744, Prison municipale; 6751, Base d'entraînement militaire; 6752, Installation de défense militaire; 6753, Centre militaire de transport et d'entreposage; 6754, Centre militaire d'entretien; 6755, Centre militaire d'administration et de commandement; 6756, Centre militaire de communications.</p> <p>(5) Malgré toute disposition à ce contraire, lorsqu'une marge latérale ou arrière est adjacente à une voie ferrée, la marge doit être d'au moins 30 mètres. Cette marge peut être réduite selon une étude relative au bruit et de vibration.</p> <p>(6) Une analyse relative aux impacts sur les déplacements motorisés ou non est nécessaire à l'obtention d'un permis de construction.</p> <p>* Voir carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone d'influence ferroviaire, la zone de sonore élevé et de vibration et le secteur de risque d'érosion et de glissement de terrain</p>							No. Règl.	Date																					
														229-2011-07	03-09-2014														
																					229-2011-11	04-07-2016							
																												229-2011-12	03-05-2016
							229-2011-23	19-06-2019																					

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire								
	I : INDUSTRIE								
I-1 : Industrie de prestige									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde			●						
I-4 : Industrie extractive	●								
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement									
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture			●						
A-2 : Élevage				●					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
(1)									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●	●	●				
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	23	23	23	23				
	Avant secondaire minimale (m)								
	Latérale minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5				
	Arrière minimale (m)	3	3	3	3				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2				
	Hauteur maximale (m)	12	12	12	12				
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65	65	65	65				
	RAPPORTS								
Rapport logements/ bâtiment maximal									
Rapport planchers/terrain maximal (%)									
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	30					
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50	50	50	50					
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)	3 000	3 000	3 000	3 000					
DIVERS									
Notes particulières	(4)	(2)(3)(4)							
PIIA	●	●							
P.A.E.									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
<p>(1) 3620, Industrie du ciment.</p> <p>(2) Pour tout terrain ou partie de terrain implanté à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, l'article 1111 s'applique.</p> <p>(3) Les industries dont l'activité principale et première est reliée au transport des marchandises sont interdites dans un corridor de 100 mètres en bordure de l'autoroute 15.</p> <p>(4) Malgré toute disposition à ce contraire, lorsqu'une marge latérale ou arrière est adjacente à une voie ferrée, la marge doit être d'au moins 30 mètres. Cette marge peut être réduite selon une étude relative au bruit et de vibration.</p> <p>* Voir carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone d'influence ferroviaire, la zone de risques associés aux infrastructures et aux activités, la zone inondable et le secteur de risque d'érosion et de glissement de terrain</p>								No. Régl.	Date
								229-2011-07	03-09-2014
								229-2011-12	03-05-2016
								229-2011-16	22-06-2017
								229-2011-23	19-06-2019



ZONE : A-111*

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
C-7 : Débit d'essence									
C-8 : Commerce artériel									
C-9 : Commerce de gros									
C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								●	
C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire									
C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire									
I-1 : Industrie de prestige						●	●		
I-2 : Industrie légère					●				
I-3 : Industrie lourde								●	
I-4 : Industrie extractive									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel				●					
P-2 : Institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement					●				
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture	●								
A-2 : Élevage		●							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
				(2)	(4)				
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●	●	●	●	●	●	●
	Jumelée					●	●	●	●
	Contiguë					●	●	●	●
	MARGES								
	Avant minimale (m)	23	23	15	15	15	15	15	15
	Avant secondaire minimale (m)					5	5	5	5
	Latérale minimale (m)	4	4	5	5	5	5	5	5
	Arrière minimale (m)	3	3	15	15	15	15	15	15
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	1
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	2	2	
Hauteur maximale (m)	12	12	12	12	12	12	12	12	
Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65	65	65	65	65	65	65	65	
RAPPORTS									
Rapport logements/ bâtiment maximal									
Rapport planchers/terrain maximal (%)					15	15	15	15	
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	30					
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	25	25	25	25	
Profondeur minimale (m)					30	30	30	30	
Superficie minimale (m ²)	3 000	3 000	3 000	3 000	800	800	800	800	
DIVERS									
Notes particulières			(3)	(7)	(1)(5)(6)(8)	(1)(5)(6)(8)	(1)(5)(6)(8)	(1)(5)(6)(8)	
PIIA					●	●	●	●	
P.A.E.									
Projet intégré					●	●	●	●	
NOTES								Amendements	
<p>(1) Un bâtiment industriel ou un ensemble de bâtiments industriels doit avoir une superficie maximale de 2 000 mètres carrés et ne peut faire l'objet que d'un seul agrandissement n'excédant pas 10% de sa superficie initiale.</p> <p>(2) 7111, Bibliothèque; 7112, Musée; 7113, Galerie d'art; 7114, Salle d'exposition; 7115, Économusée; 7121, Planétarium; 7122, Aquarium; 7123, Jardin botanique; 7124, Zoo; 7211, Amphithéâtre et auditorium; 7221, Stade; 7223, Piste de course; 7224, Piste de luge, de bobsleigh et de sauts à ski; 7225, Hippodrome; 7313, Parc d'exposition (intérieur); 7392, Golf miniature; 7393, Terrain de golf pour exercice seulement; 7411, Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs); 7412, Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs); 7414, Centre de tir pour armes à feu; 7418, Toboggan; 7432, Piscine intérieure et activités connexes; 7433, Piscines extérieures et activités connexes; 7443, Station-service pour le nautisme; 7444, Club et écoles d'activités et de sécurité nautiques; 7447, Service de sécurité et d'intervention nautique; 7451, Aréna et activités connexes (patinage sur glace); 7521, Camp de groupes et base de plein air avec dortoir; 7522, Camp de groupes et base de plein air sans dortoir.</p> <p>(3) L'usage doit être implanté en bordure d'une route existante.</p> <p>(4) 4117, Funiculaire, train touristique ou véhicule hippomobile; 4211, Gare d'autobus pour passagers; 4214, Garage d'autobus et équipement d'entretien; 4221, Entrepôt pour le transport par camion; 4222, Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux); 4292, Service d'ambulance; 4311, Aéroport et aérodrome; 4312, Aérogare; 4313, Entrepôt de l'aéroport; 4314, Aérogare pour passagers et marchandises; 4315, Hangar à avion; 4391, Hélicoptère; 4392, Hydroport; 4411, Terminus maritime (passagers) incluant les gares de traversiers; 4412, Gare maritime (marchandises); 4413, Installation portuaire en général; 4414, Terminus maritime (pêche commerciale); 4611, Garage de stationnement pour automobiles (infrastructure); 4612, Garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure); 4621, Terrain de stationnement pour automobiles; 4623, Terrain de stationnement pour véhicules lourds; 4711, Centre d'appels téléphoniques; 4812, Éolienne; 4852, Station centrale de compactage des ordures; 4925, Affrètement; 5592, Vente au détail d'avions et d'accessoires; 6721, Service de police fédérale et activités connexes; 6722, Protection contre l'incendie et activités connexes; 6723, Défense civile et activités connexes; 6724, Service de police provinciale et activités connexes; 6725, Service de police municipale et activités connexes; 6741, Prison fédérale; 6742, Maison de réhabilitation; 6743, Prison provinciale; 6744, Prison municipale; 6751, Base d'entraînement militaire; 6752, Installation de défense militaire; 6753, Centre militaire de transport et d'entreposage; 6754, Centre militaire d'entretien; 6755, Centre militaire d'administration et de commandement; 6756, Centre militaire de communications.</p> <p>(5) Tous les usages autorisés doivent nécessiter aucun entreposage extérieur, ne causer ni bruit, ni poussière, ni odeur à la limite du terrain où l'usage est implanté.</p> <p>(6) Voir les articles 1191 à 1193 du chapitre 11 pour les dispositions particulières applicables aux enseignes des zones A-111 et A-112.</p> <p>(7) Une analyse relative aux impacts sur les déplacements motorisés ou non est nécessaire à l'obtention d'un permis de construction.</p> <p>(8) Malgré toute disposition à ce contraire, dans le cas d'un terrain non desservi, la largeur minimale de terrain est fixée à 50 mètres et la superficie minimale est fixée à 3 000 mètres carrés.</p> <p>* Voir la carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone d'influence ferroviaire et la zone de sonore élevé et de vibration</p>								No. Régl.	Date
								229-2011-07	03-09-2014
								229-2011-12	03-05-2016
								229-2011-19	05-06-2017
								229-2011-16	22-06-2017
								229-2011-23	19-06-2019
								229-2011-27	nov. 2021



ZONE : A-112*

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité							●	
	C-2 : Commerce de détail local							●	
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								●
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration			●					
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence				●				
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire								●
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel						●		
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement							●	
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture	●								
A-2 : Élevage		●							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
			(12)	(13)			(9)(10)	(11)(14)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
					(4)	(5)			
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●	●	●	●	●	●	●
	Jumelée			●	●			●	●
	Contiguë			●				●	●
	MARGES								
	Avant minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8	8
	Avant secondaire minimale (m)			5	5			5	5
	Latérale minimale (m)	5	5	5	5	5	5	5	5
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8	8
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	2	2
	Hauteur maximale (m)	12	12	12	12	12	12	12	12
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65	65	65	65	65	65	65	65
	RAPPORTS								
Rapport logements/ bâtiment maximal									
Rapport planchers/terrain maximal (%)									
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	30	30	70	70	30	30	70	70	
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50	50	25	25	50	50	25	25	
Profondeur minimale (m)			30	30			30	30	
Superficie minimale (m ²)	3 000	3 000	800	800	3 000	3 000	800	800	
DIVERS									
Notes particulières			(1)(2)(6)(8) (15)	(1)(2)(6)(8) (15)	(3)(6)(8)	(6)(7)(8)	(1)(2)(6)(8) (15)	(1)(2)(6)(8) (15)	
PIIA			●	●			●	●	
P.A.E.									
Projet intégré			●	●			●	●	
NOTES									
(1)	Les bâtiments doivent avoir une superficie de plancher brute totale inférieure à 3 500 mètres carrés inclusivement.	No. Régl.	Date						
(2)	5533, Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles; 6412, Service de lavage d'automobiles.	229-2011-07	03-09-2014						
(3)	L'usage doit être implanté en bordure d'une route existante.	229-2011-12	03-05-2016						
(4)	7111, Bibliothèque; 7112, Musée; 7113, Galerie d'art; 7114, Salle d'exposition; 7115, Économusée; 7121, Planétarium; 7122, Aquarium; 7123, Jardin botanique; 7124, Zoo; 7211, Amphithéâtre et auditorium; 7221, Stade; 7223, Piste de course; 7224, Piste de luge, de bobsleigh et de sauts à ski; 7225, Hippodrome; 7313, Parc d'exposition (intérieur); 7392, Golf miniature; 7393, Terrain de golf pour exercice seulement; 7411, Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs); 7412, Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs); 7414, Centre de tir pour armes à feu; 7418, Toboggan; 7432, Piscine intérieure et activités connexes; 7433, Piscines extérieures et activités connexes; 7443, Station-service pour le nautisme; 7444, Club et écoles d'activités et de sécurité nautiques; 7447, Service de sécurité et d'intervention nautique; 7451, Arène et activités connexes (patinage sur glace); 7521, Camp de groupes et base de plein air avec dortoir; 7522, Camp de groupes et base de plein air sans dortoir.	229-2011-19	05-06-2017						
(5)	4117, Funiculaire, train touristique ou véhicule hippomobile; 4211, Gare d'autobus pour passagers; 4214, Garage d'autobus et équipement d'entretien; 4221, Entrepôt pour le transport par camion; 4222, Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux); 4292, Service d'ambulance; 4311, Aéroport et aérodrome; 4312, Aérogare; 4313, Entrepôt de l'aéroport; 4314, Aérogare pour passagers et marchandises; 4315, Hangar à avion; 4391, Hélicoptère; 4392, Hydroport; 4411, Terminus maritime (passagers) incluant les gares de traversiers; 4412, Gare maritime (marchandises); 4413, Installation portuaire en général; 4414, Terminus maritime (pêche commerciale); 4611, Garage de stationnement pour automobiles (infrastructure); 4612, Garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure); 4621, Terrain de stationnement pour automobiles; 4623, Terrain de stationnement pour véhicules lourds; 4711, Centre d'appels téléphoniques; 4812, Éolienne; 4852, Station centrale de compactage des ordures; 4925, Affrètement; 5592, Vente au détail d'avions et d'accessoires; 6721, Service de police fédérale et activités connexes; 6722, Protection contre l'incendie et activités connexes; 6723, Défense civile et activités connexes; 6724, Service de police provinciale et activités connexes; 6725, Service de police municipale et activités connexes; 6741, Prison fédérale; 6742, Maison de réhabilitation; 6743, Prison provinciale; 6744, Prison municipale; 6751, Base d'entraînement militaire; 6752, Installation de défense militaire; 6753, Centre militaire de transport et d'entreposage; 6754, Centre militaire d'entretien; 6755, Centre militaire d'administration et de commandement; 6756, Centre militaire de communications.	229-2011-16	22-06-2017						
(6)	Voir les articles 1191 à 1193 du chapitre 11 pour les dispositions particulières applicables aux enseignes des zones A-111 et A-112.	229-2011-23	19-06-2019						
(7)	Une analyse relative aux impacts sur les déplacements motorisés ou non est nécessaire à l'obtention d'un permis de construction.	229-2011-27	Nov. 2021						
(8)	La mixité des activités commerciales et publiques est autorisée								
(9)	6541, Service de garderie (prématernelle, moins de 50% poupons).								
(10)	5450, Vente au détail de produits laitiers (bar laitier); 5921, Vente au détail de boissons alcoolisées; 5933, Vente au détail de produits artisanaux, locaux ou régionaux et 5995, Vente au détail de cadeaux, de souvenirs et de menus objets.								
(11)	6113, Guichet automatique; 6335, Service de location de boîtes postales (sauf le publipostage) et centre de courrier privé et 6996, Bureau d'information pour tourisme.								
(12)	5811, Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse); 5812, Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse); 5813, Restaurant et établissement avec service restreint; 5814, Restaurant et établissement offrant des repas à libre-service (cafétéria, cantine); 5891, Traiteurs; 5892, Comptoir fixe (frites, burger, hot-dogs ou crème glacée) et 5899, Autres activités de la restauration desservant une clientèle de passage.								
(13)	5533, Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles et 6412, Service de lavage automobile.								
(14)	n/d, Vente au détail de produits du terroir en général (ex : boucherie, boulangerie, pâtisserie fruits et légumes, volaille et œufs, produits laitiers, produits artisanaux); n/d, Vente et réparation d'instruments aratoires et machineries agricoles; 8228 Service de toilettage pour animaux de ferme; 8221, Service de vétérinaires (animaux de ferme); 8297, Service d'agronomie et 8293, Service de soutien aux fermes.	Annexe A du règlement de zonage numéro 229-2011							
(15)	Seuls sont spécifiquement autorisés les usages commerciaux susceptibles de desservir une clientèle de passage sur le réseau routier.								
*	Voir carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone de sonore élevé et de vibration								



ZONE : A-113*

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements									
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus									
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité									
	C-2 : Commerce de détail local									
	C-3 : Services professionnels et spécialisés									
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
	C-7 : Débit d'essence									
	C-8 : Commerce artériel									
	C-9 : Commerce de gros									
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie de prestige									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel				●					
	P-2 : Institutionnel et administratif									
	P-3 : Infrastructure et équipement					●				
	A : AGRICOLE									
	A-1 : Culture	●								
	A-2 : Élevage		●							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
					(3)	(5)				
	NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●	●	●					
	Jumelée									
	Contiguë									
	MARGES									
	Avant minimale (m)	3	3	3	3					
	Avant secondaire minimale (m)									
	Latérale minimale (m)	1	1	1	1					
	Arrière minimale (m)	1	1	1	1					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1					
	Hauteur en étage(s) maximale	1	1	1	1					
	Hauteur maximale (m)	12	12	12	12					
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65	65	65	65					
	RAPPORTS									
Rapport logements/ bâtiment maximal										
Rapport planchers/terrain maximal (%)										
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	30						
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Largeur minimale (m)	50	50	50	50						
Profondeur minimale (m)										
Superficie minimale (m ²)	3 000	3 000	3 000	3 000						
DIVERS										
Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)(4)	(1)(2)(6)						
PIIA										
P.A.E.										
Projet intégré										
NOTES								Amendements		
<p>(1) Les dispositions de l'article 1120 relatives aux prise d'eau potable publiques et communautaires s'appliquent.</p> <p>(2) Pour tout terrain ou partie de terrain implanté à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, l'article 1111 s'applique.</p> <p>(3) 7111, Bibliothèque; 7112, Musée; 7113, Galerie d'art; 7114, Salle d'exposition; 7115, Économusée; 7116, Musée du patrimoine; 7121, Planétarium; 7122, Aquarium; 7123, Jardin botanique; 7124, Zoo; 7211, Amphithéâtre et auditorium; 7221, Stade; 7223, Piste de course; 7224, Piste de luge, de bobsleigh et de sauts à ski; 7225, Hippodrome; 7313, Parc d'exposition (intérieur); 7392, Golf miniature; 7393, Terrain de golf pour exercice seulement; 7411, Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs); 7412, Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs); 7414, Centre de tir pour armes à feu; 7418, Toboggan; 7432, Piscine intérieure et activités connexes; 7433, Piscines extérieures et activités connexes; 7443, Station-service pour le nautisme; 7444, Club et écoles d'activités et de sécurité nautiques; 7447, Service de sécurité et d'intervention nautique; 7451, Aréna et activités connexes (patinage sur glace); 7521, Camp de groupes et base de plein air avec dortoir; 7522, Camp de groupes et base de plein air sans dortoir.</p> <p>(4) L'usage doit être implantée en bordure d'une route existante.</p> <p>(5) 4117, Funiculaire, train touristique ou véhicule hippomobile; 4211, Gare d'autobus pour passagers; 4214, Garage d'autobus et équipement d'entretien; 4221, Entrepôt pour le transport par camion; 4222, Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux); 4292, Service d'ambulance; 4311, Aéroport et aérodrome; 4312, Aérogare; 4313, Entrepôt de l'aéroport; 4314, Aérogare pour passagers et marchandises; 4315, Hangar à avion; 4391, Hélicoptère; 4392, Hydroport; 4411, Terminus maritime (passagers) incluant les gares de traversiers; 4412, Gare maritime (marchandises); 4413, Installation portuaire en général; 4414, Terminus maritime (pêche commerciale); 4611, Garage de stationnement pour automobiles (infrastructure); 4612, Garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure); 4621, Terrain de stationnement pour automobiles; 4623, Terrain de stationnement pour véhicules lourds; 4711, Centre d'appels téléphoniques; 4812, Éolienne; 4852, Station centrale de compactage des ordures; 4925, Affrètement; 5592, Vente au détail d'avions et d'accessoires; 6721, Service de police fédérale et activités connexes; 6722, Protection contre l'incendie et activités connexes; 6723, Défense civile et activités connexes; 6724, Service de police provinciale et activités connexes; 6725, Service de police municipale et activités connexes; 6741, Prison fédérale; 6742, Maison de réhabilitation; 6743, Prison provinciale; 6744, Prison municipale; 6751, Base d'entraînement militaire; 6752, Installation de défense militaire; 6753, Centre militaire de transport et d'entreposage; 6754, Centre militaire d'entretien; 6755, Centre militaire d'administration et de commandement; 6756, Centre militaire de communications.</p> <p>(6) Malgré l'article 127 du présent règlement, la marge avant secondaire minimale est de 3 mètres.</p> <p>(7) Une analyse relative aux impacts sur les déplacements motorisés ou non est nécessaire à l'obtention d'un permis de construction.</p> <p>* Voir la carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone d'influence ferroviaire et la zone de sonore élevé et de vibration</p>								No. Règl.	Date	
									229-2011-07	03-09-2014
									229-2011-12	03-05-2016
									229-2011-16	22-06-2017
									229-2011-23	19-06-2019

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale				●		
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale						
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements						
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité						
	C-2 : Commerce de détail local						
	C-3 : Services professionnels et spécialisés						
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration						
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique						
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances						
	C-7 : Débit d'essence						
C-8 : Commerce artériel							
C-9 : Commerce de gros							
C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle							
C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire							
I : INDUSTRIE							
I-1 : Industrie de prestige							
I-2 : Industrie légère							
I-3 : Industrie lourde							
I-4 : Industrie extractive							
P : PUBLIC							
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel				●			
P-2 : Institutionnel et administratif							
P-3 : Infrastructure et équipement					●		
A : AGRICOLE							
A-1 : Culture	●						
A-2 : Élevage		●					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
				(2)	(4)		
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●	●	●	●	●	
	Jumelée						
	Contiguë						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	23	23	23	23	23	
	Avant secondaire minimale (m)			21,5			
	Latérale minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
	Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	
	Hauteur maximale (m)	12	12	12	12	12	
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65	65	65	65	65	
	RAPPORTS						
Rapport logements/ bâtiment maximal							
Rapport planchers/terrain maximal (%)							
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	30	30		
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50		
Profondeur minimale (m)							
Superficie minimale (m ²)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000		
DIVERS							
Notes particulières			(1)	(1)(3)	(1)(5)		
PIIA			●				
P.A.E.							
Projet intégré							
NOTES							Amendements
(1) Pour tout terrain ou partie de terrain implanté à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, l'article 1111 s'applique.							No. Régl.
(2) 7111, Bibliothèque; 7112, Musée; 7113, Galerie d'art; 7114, Salle d'exposition; 7115, Économusée; 7116, Musée du patrimoine; 7121, Planétarium; 7122, Aquarium; 7123, Jardin botanique; 7124, Zoo; 7211, Amphithéâtre et auditorium; 7221, Stade; 7223, Piste de course; 7224, Piste de luge, de bobsleigh et de sauts à ski; 7225, Hippodrome; 7313, Parc d'exposition (intérieur); 7392, Golf miniature; 7393, Terrain de golf pour exercice seulement; 7411, Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs); 7412, Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs); 7414, Centre de tir pour armes à feu; 7418, Toboggan; 7432, Piscine intérieure et activités connexes; 7433, Piscines extérieures et activités connexes; 7443, Station-service pour le nautisme; 7444, Club et écoles d'activités et de sécurité nautiques; 7447, Service de sécurité et d'intervention nautique; 7451, Aréna et activités connexes (patinage sur glace); 7521, Camp de groupes et base de plein air avec dortoir; 7522, Camp de groupes et base de plein air sans dortoir.							Date
(3) L'usage doit être implantée en bordure d'une route existante.							229-2011-07
(4) 4117, Funiculaire, train touristique ou véhicule hippomobile; 4211, Gare d'autobus pour passagers; 4214, Garage d'autobus et équipement d'entretien; 4221, Entrepôt pour le transport par camion; 4222, Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux); 4292, Service d'ambulance; 4311, Aéroport et aérodrome; 4312, Aérogare; 4313, Entrepôt de l'aéroport; 4314, Aérogare pour passagers et marchandises; 4315, Hangar à avion; 4391, Hélicoptère; 4392, Hydroport; 4411, Terminus maritime (passagers) incluant les gares de traversiers; 4412, Gare maritime (marchandises); 4413, Installation portuaire en général; 4414, Terminus maritime (pêche commerciale); 4611, Garage de stationnement pour automobiles (infrastructure); 4612, Garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure); 4621, Terrain de stationnement pour automobiles; 4623, Terrain de stationnement pour véhicules lourds; 4711, Centre d'appels téléphoniques; 4812, Éolienne; 4852, Station centrale de compactage des ordures; 4925, Affrètement; 5592, Vente au détail d'avions et d'accessoires; 6721, Service de police fédérale et activités connexes; 6722, Protection contre l'incendie et activités connexes; 6723, Défense civile et activités connexes; 6724, Service de police provinciale et activités connexes; 6725, Service de police municipale et activités connexes; 6741, Prison fédérale; 6742, Maison de réhabilitation; 6743, Prison provinciale; 6744, Prison municipale; 6751, Base d'entraînement militaire; 6752, Installation de défense militaire; 6753, Centre militaire de transport et d'entreposage; 6754, Centre militaire d'entretien; 6755, Centre militaire d'administration et de commandement; 6756, Centre militaire de communications.							03-09-2014
(5) Une analyse relative aux impacts sur les déplacements motorisés ou non est nécessaire à l'obtention d'un permis de construction.							229-2011-11
* Voir la carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone d'influence ferroviaire et la zone de sonore élevé et de vibration							04-07-2016
							229-2011-12
							03-05-2016
							229-2011-16
							22-06-2017
							229-2011-23
							19-06-2019



ZONE : A-115 (abrogée)

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et trifamilial								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture								
A-2 : Élevage									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant secondaire minimale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur maximale (m)								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)								
	RAPPORTS								
Rapport logements/ bâtiment maximal									
Rapport planchers/terrain maximal (%)									
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
Notes particulières									
PIIA									
P.A.E.									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
								No. Régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et trifamilial								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 8 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 9 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement									
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture									
A-2 : Élevage									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)								
	Avant secondaire minimale (m)								
	Latérale minimale (m)								
	Arrière minimale (m)								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale								
	Hauteur en étage(s) maximale								
	Hauteur maximale (m)								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)								
	RAPPORTS								
Rapport logements/ bâtiment maximal									
Rapport planchers/terrain maximal (%)									
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)									
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)									
DIVERS									
Notes particulières									
PIIA									
P.A.E.									
Projet intégré									
NOTES								Amendements	
								No. Régl.	Date

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
	C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration								
	C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique								
	C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances								
	C-7 : Débit d'essence								
	C-8 : Commerce artériel								
	C-9 : Commerce de gros								
	C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle								
	C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie de prestige								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	P : PUBLIC								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Institutionnel et administratif								
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	A : AGRICOLE								
	A-1 : Culture	●							
	A-2 : Élevage		●						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(2)	(5)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES SPÉCIFIQUES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		Isolée	●	●	●	●			
		Jumelée							
		Contiguë							
MARGES									
Avant minimale (m)		23	23	15	12				
Avant secondaire minimale (m)					2,5				
Latérale minimale (m)		4	4	5					
Arrière minimale (m)		3	3	15	7,5				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
Hauteur en étage(s) minimale		1	1		1				
Hauteur en étage(s) maximale		2	2		2				
Hauteur maximale (m)		12	12		12				
Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)		65	65		65				
RAPPORTS									
Rapport logements/ bâtiment maximal									
Rapport planchers/terrain maximal (%)					15				
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)		30	30						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50	50		25					
Profondeur minimale (m)				30					
Superficie minimale (m ²)	3 000	3 000		800					
DIVERS									
Notes particulières			(3)	(1)(4)(6)					
PIIA				●					
P.A.E.									
Projet intégré				●					
NOTES									
							Amendements		
							No. Régl.	Date	
(1) Pour tout terrain ou partie de terrain implanté à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, l'article 1111 s'applique.							229-2011-07	03-09-2014	
(2) Seules sont autorisées les activités de loisirs, culturelles ou éducatives dont la pratique requiert de grands espaces non-construits ainsi que quelques bâtiments et/ou équipements accessoires. Les parcs, les espaces de détente et les pistes cyclables font notamment partie de cette fonction							229-2011-12	03-05-2016	
(3) L'usage doit être implanté en bordure d'une route existante.							229-2011-16	22-06-2017	
(4) Tous les usages autorisés doivent nécessiter aucun entreposage, ne causer ni bruit, ni poussière, ni odeur à la limite du terrain où l'usage est implanté.							229-2011-18	03-07-2017	
(5) 5196 - Vente en gros de papiers et de produits du papier.							229-2011-23	19-06-2019	
(6) Malgré toute disposition à ce contraire, dans le cas d'un terrain non desservi, la largeur minimale de terrain est fixée à 50 mètres et la superficie minimale est fixée à 3 000 mètres carrés.							229-2011-27	nov. 2021	
* Voir la carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone d'influence ferroviaire et la zone de sonore élevé et de vibration									

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
C-3 : Services professionnels et spécialisés									
C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
C-7 : Débit d'essence									
C-8 : Commerce artériel									
C-9 : Commerce de gros									
C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire									
I : INDUSTRIE									
I-1 : Industrie de prestige									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel		●							
P-2 : Institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement			●						
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture				●					
A-2 : Élevage					●				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
		(2)	(4)						
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●	●	●	●			
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	23	23	23	23	23			
	Avant secondaire minimale (m)	21,5							
	Latérale minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5			
	Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1				
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2				
Hauteur maximale (m)	12	12	12	12	12				
Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65	65	65	65	65				
RAPPORTS									
Rapport logements/ bâtiment maximal									
Rapport planchers/terrain maximal (%)									
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	30	30				
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50				
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000				
DIVERS									
Notes particulières	(1)	(1)(3)	(1)(5)						
PIIA	●								
P.A.E.									
Projet intégré									
NOTES							Amendements		
<p>(1) Pour tout terrain ou partie de terrain implanté à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, l'article 1111 s'applique.</p> <p>(2) 7111, Bibliothèque; 7112, Musée; 7113, Galerie d'art; 7114, Salle d'exposition; 7115, Économusée; 7116, Musée du patrimoine; 7121, Planétarium; 7122, Aquarium; 7123, Jardin botanique; 7124, Zoo; 7211, Amphithéâtre et auditorium; 7221, Stade; 7223, Piste de course; 7224, Piste de luge, de bobsleigh et de sauts à ski; 7225, Hippodrome; 7313, Parc d'exposition (intérieur); 7392, Golf miniature; 7393, Terrain de golf pour exercice seulement; 7411, Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs); 7412, Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs); 7414, Centre de tir pour armes à feu; 7418, Toboggan; 7432, Piscine intérieure et activités connexes; 7433, Piscines extérieures et activités connexes; 7443, Station-service pour le nautisme; 7444, Club et écoles d'activités et de sécurité nautiques; 7447, Service de sécurité et d'intervention nautique; 7451, Aréna et activités connexes (patinage sur glace); 7521, Camp de groupes et base de plein air avec dortoir; 7522, Camp de groupes et base de plein air sans dortoir.</p> <p>(3) L'usage doit être implanté en bordure d'une route existante.</p> <p>(4) 4117, Funiculaire, train touristique ou véhicule hippomobile; 4211, Gare d'autobus pour passagers; 4214, Garage d'autobus et équipement d'entretien; 4221, Entrepôt pour le transport par camion; 4222, Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux); 4292, Service d'ambulance; 4311, Aéroport et aérodrome; 4312, Aérogare; 4313, Entrepôt de l'aéroport; 4314, Aérogare pour passagers et marchandises; 4315, Hangar à avion; 4391, Hélicoptère; 4392, Hydroport; 4411, Terminus maritime (passagers) incluant les gares de traversiers; 4412, Gare maritime (marchandises); 4413, Installation portuaire en général; 4414, Terminus maritime (pêche commerciale); 4611, Garage de stationnement pour automobiles (infrastructure); 4612, Garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure); 4621, Terrain de stationnement pour automobiles; 4623, Terrain de stationnement pour véhicules lourds; 4711, Centre d'appels téléphoniques; 4812, Éolienne; 4852, Station centrale de compactage des ordures; 4925, Affrètement; 5592, Vente au détail d'avions et d'accessoires; 6721, Service de police fédérale et activités connexes; 6722, Protection contre l'incendie et activités connexes; 6723, Défense civile et activités connexes; 6724, Service de police provinciale et activités connexes; 6725, Service de police municipale et activités connexes; 6741, Prison fédérale; 6742, Maison de réhabilitation; 6743, Prison provinciale; 6744, Prison municipale; 6751, Base d'entraînement militaire; 6752, Installation de défense militaire; 6753, Centre militaire de transport et d'entreposage; 6754, Centre militaire d'entretien; 6755, Centre militaire d'administration et de commandement; 6756, Centre militaire de communications.</p> <p>(5) Une analyse relative aux impacts sur les déplacements motorisés ou non est nécessaire à l'obtention d'un permis de construction.</p>							No. Règl.	Date	
								229-2011-01	06-05-2013
								229-2011-07	03-09-2014
								229-2011-11	04-07-2016
								229-2011-12	03-05-2016
	229-2011-16	22-06-2017							
	229-2011-23	19-06-2019							



ZONE : A-119*

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale et trifamiliale								
	H-3 : Multifamiliale de 4 à 6 logements								
	H-4 : Multifamiliale de 7 logements et plus								
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Habitation collective								
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services de proximité								
	C-2 : Commerce de détail local								
	C-3 : Services professionnels et spécialisés								
C-4 : Commerce d'hébergement et de restauration									
C-5 : Commerce de divertissement et d'activité récréotouristique									
C-6 : Commerce de détail et de services à potentiel de nuisances									
C-7 : Débit d'essence									
C-8 : Commerce artériel									
C-9 : Commerce de gros									
C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
C-10 : Commerce lourd et activité para-industrielle									
C-11 : Commerce agricole et agroalimentaire									
I-1 : Industrie de prestige									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel		●							
P-2 : Institutionnel et administratif									
P-3 : Infrastructure et équipement			●						
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture				●					
A-2 : Élevage					●				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
		(2)	(4)						
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●	●	●	●			
	Jumelée								
	Contiguë								
	MARGES								
	Avant minimale (m)	23	23	23	23	23			
	Avant secondaire minimale (m)	21,5							
	Latérale minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5			
	Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1			
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2				
Hauteur maximale (m)	12	12	12	12	12				
Superficie d'implantation au sol minimale (m ²)	65	65	65	65	65				
RAPPORTS									
Rapport logements/ bâtiment maximal									
Rapport planchers/terrain maximal (%)									
Rapport espace bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	30	30				
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50				
Profondeur minimale (m)									
Superficie minimale (m ²)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000				
DIVERS									
Notes particulières	(1)(5)	(3)(5)	(5)(6)						
PIIA	●								
P.A.E.									
Projet intégré									
NOTES							Amendements		
<p>(1) Pour tout terrain ou partie de terrain implanté à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, l'article 1111 s'applique.</p> <p>(2) 7111, Bibliothèque; 7112, Musée; 7113, Galerie d'art; 7114, Salle d'exposition; 7115, Économusée; 7116, Musée du patrimoine; 7121, Planétarium; 7122, Aquarium; 7123, Jardin botanique; 7124, Zoo; 7211, Amphithéâtre et auditorium; 7221, Stade; 7223, Piste de course; 7224, Piste de luge, de bobsleigh et de sauts à ski; 7225, Hippodrome; 7313, Parc d'exposition (intérieur); 7392, Golf miniature; 7393, Terrain de golf pour exercice seulement; 7411, Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs); 7412, Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs); 7414, Centre de tir pour armes à feu; 7418, Toboggan; 7432, Piscine intérieure et activités connexes; 7433, Piscines extérieures et activités connexes; 7443, Station-service pour le nautisme; 7444, Club et écoles d'activités et de sécurité nautiques; 7447, Service de sécurité et d'intervention nautique; 7451, Aréna et activités connexes (patinage sur glace); 7521, Camp de groupes et base de plein air avec dortoir; 7522, Camp de groupes et base de plein air sans dortoir.</p> <p>(3) L'usage doit être implanté en bordure d'une route existante.</p> <p>(4) 4117, Funiculaire, train touristique ou véhicule hippomobile; 4211, Gare d'autobus pour passagers; 4214, Garage d'autobus et équipement d'entretien; 4221, Entrepôt pour le transport par camion; 4222, Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux); 4292, Service d'ambulance; 4311, Aéroport et aérodrome; 4312, Aérogare; 4313, Entrepôt de l'aéroport; 4314, Aérogare pour passagers et marchandises; 4315, Hangar à avion; 4391, Héliport; 4392, Hydroport; 4411, Terminus maritime (passagers) incluant les gares de traversiers; 4412, Gare maritime (marchandises); 4413, Installation portuaire en général; 4414, Terminus maritime (pêche commerciale); 4611, Garage de stationnement pour automobiles (infrastructure); 4612, Garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure); 4621, Terrain de stationnement pour automobiles; 4623, Terrain de stationnement pour véhicules lourds; 4711, Centre d'appels téléphoniques; 4812, Éolienne; 4852, Station centrale de compactage des ordures; 4925, Affrètement; 5592, Vente au détail d'avions et d'accessoires; 6721, Service de police fédérale et activités connexes; 6722, Protection contre l'incendie et activités connexes; 6723, Défense civile et activités connexes; 6724, Service de police provinciale et activités connexes; 6725, Service de police municipale et activités connexes; 6741, Prison fédérale; 6742, Maison de réhabilitation; 6743, Prison provinciale; 6744, Prison municipale; 6751, Base d'entraînement militaire; 6752, Installation de défense militaire; 6753, Centre militaire de transport et d'entreposage; 6754, Centre militaire d'entretien; 6755, Centre militaire d'administration et de commandement; 6756, Centre militaire de communications.</p> <p>(5) Malgré toute disposition à ce contraire, lorsqu'une marge latérale ou arrière est adjacente à une voie ferrée, la marge doit être d'au moins 30 mètres. Cette marge peut être réduite selon une étude relative au bruit et de vibration.</p> <p>(6) Une analyse relative aux impacts sur les déplacements motorisés ou non est nécessaire à l'obtention d'un permis de construction.</p> <p>Voir la carte des contraintes naturelles et anthropiques pour la zone d'influence ferroviaire, la zone d'établissement d'élevage porcin, la zone potentielle d'implantation d'éoliennes et la zone inondable</p>							No. Règl.	Date	
								229-2011-01	06-05-2013
								229-2011-07	03-09-2014
								229-2011-11	04-07-2016
								229-2011-12	03-05-2016
								229-2011-16	22-06-2017
	229-2011-23	19-06-2019							